

Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2019

Les actionnaires de Worldline

Sont conviés par le conseil d'administration
à l'assemblée générale mixte qui se tiendra :

Le mardi 30 avril 2019

À 14h30

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Worldline

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 378 901 946 RCS Pontoise - Société Anonyme
à conseil d'administration au capital de 124 198 398,04 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires:

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société www.worldline.com, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R.225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Worldline



Sommaire

- 03 Mot du Président
- 04 Entretien avec Gilles Grapinet
- 06 Le Groupe Worldline
- 09 Le conseil d'administration aujourd'hui
- 10 Ordre du jour
- 11 Comment participer à notre assemblée générale ?
- 16 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions
- 35 Projets de résolutions
- 44 Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration
- 50 Composition du conseil d'administration suite aux renouvellements et nominations proposés à l'assemblée générale
- 52 Synthèse des autorisations financières en cours
- 53 Demande d'envoi de documents et renseignements



●●●●● Mot du Président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra le mardi 30 avril 2019, à 14h30, à l'auditorium de son siège social, River Ouest, 80 Quai Voltaire, 95870 Bezons.

2018 a été une année remarquable pour Worldline avec, d'une part, des résultats parfaitement en ligne avec nos objectifs annuels et, d'autre part, l'acquisition majeure de SIX Payment Services finalisée le 30 novembre 2018. Cette acquisition est la plus transformante de l'histoire récente de Worldline et a été une étape décisive dans sa transformation stratégique dont nous commençons déjà à percevoir les effets bénéfiques. Worldline démarre ainsi son nouveau plan à 3 ans, présenté à l'occasion de la Journée Investisseur d'Atos le 30 janvier 2019, avec un positionnement idéal pour renforcer davantage sa position de leader et pour tirer pleinement profit de la consolidation de l'industrie des paiements en Europe. Le projet d'évolution de l'actionnariat de Worldline portant sur la distribution par Atos SE de 23,5% du capital social de Worldline, tel que présenté au cours de cette Journée Investisseur et qui sera soumis le 30 avril 2019 à l'approbation des actionnaires d'Atos SE, ouvre également un nouveau chapitre majeur dans l'histoire de votre Société.

La présente Assemblée Générale sera l'occasion de vous présenter le rapport d'activité du Groupe sur l'exercice 2018 et de vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2018 et le renouvellement d'autorisations habituellement conférées à votre Conseil d'Administration. Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de la Société, le renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance et la nomination de trois nouveaux administrateurs seront soumis à votre approbation. Ces nominations s'inscrivent dans le cadre des accords conclus avec SIX Group AG à l'occasion de l'acquisition de SIX Payment Services et du projet de distribution par Atos SE de 23,5% du capital social de Worldline.

Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée Générale ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Worldline et de l'attention que vous ne manquez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton

Président du conseil d'administration de Worldline



Entretien avec Gilles Grapinet



Gilles Grapinet
Directeur Général de Worldline

Quels ont été les développements commerciaux les plus significatifs pour Worldline en 2018 ?

2018 a été une année charnière dans l'élaboration de notre modèle de croissance forte, rentable et durable. Nous avons enregistré des résultats financiers très solides et nos objectifs de l'année sont tous atteints.

Le tournant majeur en 2018 a indiscutablement été l'acquisition transformatrice de SIX Payment Services (SPS), qui nous a permis de renforcer notre position de leader pan-européen. Plus que jamais l'ambition de Worldline est d'être au cœur/à la tête du prochain mouvement de consolidation du marché européen des paiements. A cet égard, l'acquisition de SPS constitue une étape décisive.

Marc-Henri Desportes, notre Directeur Général Délégué, et moi-même sommes très fiers de nos équipes qui ont délivré des performances exceptionnelles tout en préparant activement l'intégration de SPS. Cela nous a permis de lancer notre nouvelle entreprise intégrée le 1^{er} décembre.

En tant que leader du marché, quelle est l'importance du développement durable pour Worldline ?

Le secteur des paiements se distingue par le fait qu'il se construit à la fois sur la confiance et la durabilité. Par conséquent, le développement durable n'est pas quelque chose que nous pouvons traiter séparément: il fait et fera toujours partie de notre ADN.

Le succès de Worldline dépend à la fois de facteurs financiers et extra-financiers qui sont étroitement liés. Tenir compte de cela dans chacune de nos opérations nous permet d'atteindre l'excellence dans tous les domaines. C'est pourquoi nous avons décidé de publier un rapport intégré cette année afin de nous assurer que notre rapport annuel reflète désormais notre approche pour atteindre nos objectifs financiers et de responsabilité sociale d'entreprise.

En 2018, tout en se confrontant aux attentes grandissantes des parties prenantes dans un monde d'incertitudes, de déséquilibres et de tensions, Worldline a poursuivi sa progression vers ses objectifs de TRUST 2020, sa feuille de route pour l'amélioration à long terme de la responsabilité sociale d'entreprise et les indicateurs de performance clés associés.

Quelles sont les priorités de Worldline en matière de développement durable ?

Nous avons une très grande responsabilité vis-à-vis de nos parties prenantes : fournir des services de haute qualité, fiables et sécurisés avec des solutions innovantes apportant de la valeur à nos clients ; être un employeur responsable ; appliquer notre éthique professionnelle tout au long de notre chaîne d'approvisionnement et optimiser l'éco-efficacité de nos centres de données et de nos bureaux avec un impact idéalement nul en termes d'émissions de CO2.

Au cours de l'année écoulée, notre objectif a été d'assurer la robustesse et la qualité de nos systèmes, sachant que nous sommes responsables d'un service crucial qui concerne des millions de citoyens. Cela implique d'être à l'avant-garde de la lutte actuelle contre les menaces à la vie privée et à l'intégrité des données. Nos efforts constants pour améliorer la sécurité, créer de la valeur pour les clients et proposer des solutions durables dépendent de notre capacité d'innovation. Là encore, nous considérons avoir une responsabilité plus large: garantir à chacun l'accès aux moyens de paiement, ceux-ci constituant désormais un besoin basique pour l'ensemble de la population mondiale.

Que fait Worldline pour répondre aux défis de demain ?

Conformément à notre engagement en faveur du développement durable, Worldline conduit l'innovation en s'adaptant aux évolutions sociétales et en apportant une réelle valeur ajoutée à tous les acteurs sur ses marchés. Tout cela en limitant l'impact environnemental lié aux milliards de transactions électroniques réalisées chaque année et dont le volume est en croissance spectaculaire. Nos solutions de paiement transforment la façon dont les gens vivent et interagissent les uns avec les autres, façonnant un avenir fondé sur la confiance, l'ouverture, une plus grande transparence et de nouvelles opportunités pour permettre à chacun d'utiliser son argent de manière plus sécurisée et plus efficace. Dans le monde des paiements, l'innovation est plus progressive que disruptive. Nous renforçons constamment nos capacités de R&D et investissons dans des talents, ce qui nous permet de développer des solutions innovantes qui contribueront à apporter tous les avantages environnementaux et anti-fraude de la société numérique.

Quelles sont les ambitions de Worldline pour 2019 ?

Avec l'acquisition de SIX Payment Services, nous sommes de loin le leader des paiements en Europe. Nous affichons une forte croissance de notre chiffre d'affaires, une rentabilité et une génération de flux de trésorerie durables. Après avoir doublé notre taille et notre couverture géographique au cours des quatre dernières années, nous allons désormais pleinement tirer parti de notre position de leader en nous concentrant sur de nouveaux grands contrats de sous-traitance et d'alliances bancaires, en augmentant les paiements transfrontaliers en ligne et omnicanaux et en mettant rapidement en œuvre nos plans de synergies SPS.

Avec des compétences déjà reconnues, Worldline entend renforcer sa position en tant que marque haut de gamme auprès des clients, des employés et des talents clés. Nous sommes sans aucun doute le partenaire de paiement à long terme des banques et des commerçants européens.

Grâce à notre flexibilité stratégique et à notre capacité déjà éprouvée à gérer des opérations de fusions et acquisitions sur mesure, notre priorité absolue est de nous nous concentrer, parallèlement à l'intégration de SIX Payment Services, sur la prochaine vague d'opportunités qui pourraient se présenter dans le mouvement de consolidation des paiements en Europe.

Enfin, le projet d'Atos de distribuer 23,5% du capital de Worldline aux actionnaires d'Atos - sous réserve de son approbation par ces mêmes actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2019 - ne fera que renforcer notre capacité à tirer parti des nombreuses opportunités de consolidation qui nous attendent.



Le Groupe Worldline

Présentation générale

Worldline, filiale du groupe Atos, est le leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline fournit à ses clients une nouvelle génération de services qui leur permet d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Riche de plus de 45 ans d'expérience dans le secteur des paiements, Worldline fait partie des acteurs principaux du marché du B2B2C.

La Société est présente dans 32 pays, en Europe et sur plusieurs marchés émergents en Amérique latine et en Asie (Worldline occupe également une position de leader en Inde dans les prestations de paiement et en Asie-Pacifique dans les licences de logiciels de paiement). Suite à la récente acquisition de SIX Payments Services, le Groupe a étendu et considérablement renforcé sa présence géographique en Europe, notamment en Suisse, en Autriche, en Allemagne et au Luxembourg.

Le Groupe opère sur l'ensemble de la chaîne de valeur étendue des activités services de paiement, fournissant une gamme complète de solutions aux institutions financières, aux commerçants, aux entreprises et

aux entités gouvernementales. Il propose un modèle économique unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global.

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses clients pour concevoir et exploiter des services externalisés, le plus souvent en vertu de contrats de long terme au titre desquels il est rémunéré par une commission pour la mise en œuvre initiale de la solution, puis en fonction des volumes ou des valeurs de transactions pendant la durée du contrat. La forte culture d'innovation du Groupe lui permet d'aider ses clients à améliorer leurs services existants et d'exploiter les avancées technologiques pour créer de nouveaux marchés et services.

Le Groupe conduit ses activités en déployant une stratégie mondiale et unifiée d'exécution de ses contrats, de manière à tirer le maximum d'effets d'échelle en s'appuyant sur une combinaison de processus et d'outils standardisés, sur le partage de bonnes pratiques et sur un usage efficace de ressources globales, afin d'offrir des services de haute qualité à un prix compétitif.

En 2018,

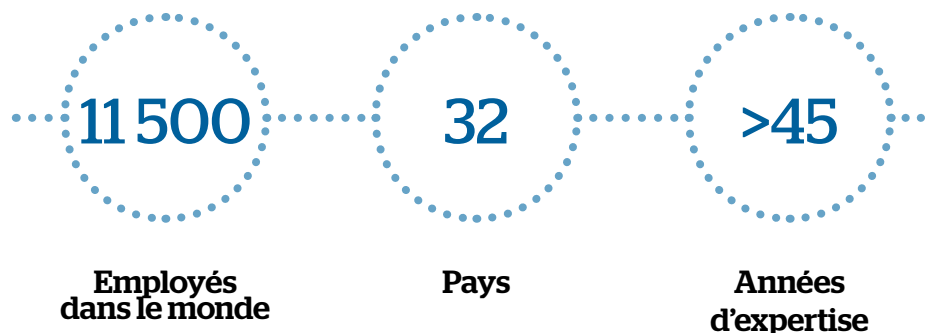
Le Groupe a généré :

1 720 millions d'euros
de Chiffre d'Affaires

100 millions d'euros
de Résultat Net

391 millions d'euros
d'Excédent Brut Opérationnel
(« EBO »)

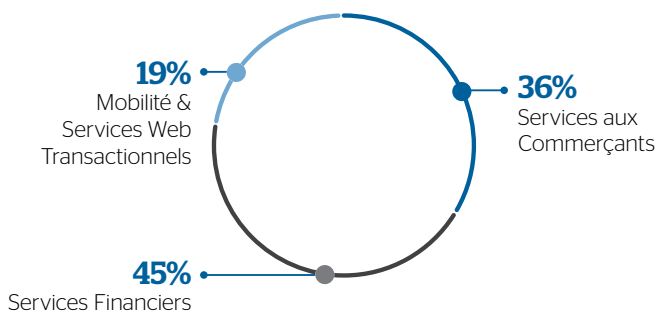
207 millions d'euros
de Flux de Trésorerie Disponible



Répartition par lignes de Services

La stratégie commerciale du Groupe Worldline repose sur l'organisation de son activité autour de trois Lignes de Services présentant chacune leur propre gamme de services et solutions et d'importantes opportunités de croissance.

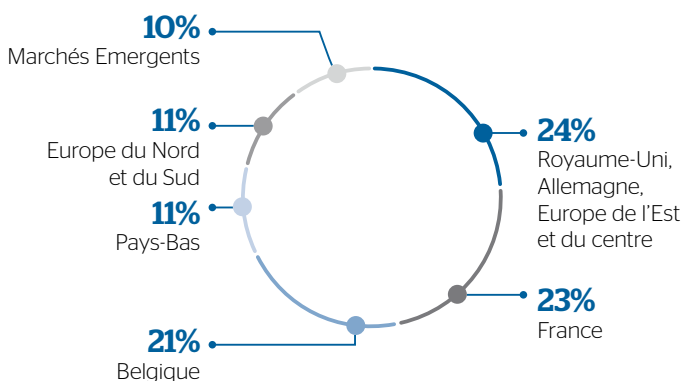
En 2018, 45% du chiffre d'affaires de Worldline a été réalisé par des contrats de Services Financiers, 36% des contrats de Services aux Commerçants et 19% des contrats de Mobilité & Services Web Transactionnels.



(en millions d'euros)	2018	2018 Pro Forma
Services aux Commerçants	624,3	1 038,7
Services Financiers	777,0	863,7
Mobilité & Services Web Transactionnels	319,0	319,0
Worldline	1 720,2	2 221,4

Répartition par zone géographique

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90% du chiffre d'affaires total en 2018.



(en millions d'euros)	2018
Royaume-Uni, Allemagne, Europe de l'Est et du centre	417,9
France	396,7
Belgique	356,7
Pays-Bas	195,1
Europe du Nord et du Sud	187,5
Marchés Emergents	166,4
Worldline	1 720,2



Services aux commerçants

624,3 millions d'euros
 de chiffre d'affaires en 2018

400 000 commerçants

La Ligne de Services « **Services aux Commerçants** » inclut l'acquisition commerciale paneuropéenne et nationale pour les entreprises physiques ou en ligne.



Services financiers

777,0 millions d'euros
 de chiffre d'affaires en 2018

320 institutions financières

La Ligne de Services « **Services Financiers** » s'adresse aux banques et autres institutions financières. Sa mission concerne le traitement sécurisé des transactions de paiement dans un contexte réglementaire complexe et en constante évolution. Ces services bénéficient de la capacité du Groupe à traiter des opérations à grande échelle et à innover constamment permettant la mise en œuvre des modèles alternatifs de prix tout en prenant en compte les nouveaux moyens de paiement et services à valeurs ajoutées.



Mobilité & Services Web Transactionnels

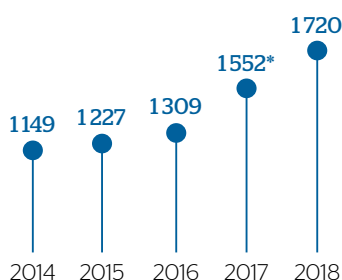
319,0 millions d'euros
 de chiffre d'affaires en 2018

350 clients de diverses industries

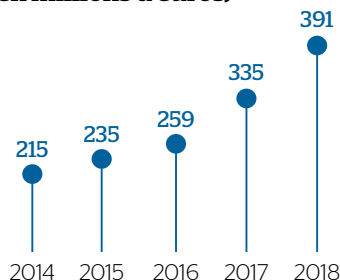
La Ligne de Services « **Mobilité & Services Web Transactionnels** » va au-delà du traitement des transactions de paiement à proprement parler pour aider les organismes de transport public, les gouvernements et les entreprises à développer de nouveaux services digitaux et à faire évoluer leur activité, en s'appuyant sur les technologies du Groupe développées pour les transactions de paiement et appliquées aux solutions de mobilité et d'analyses de données.

Chiffres clés: Worldline de 2014 à 2018

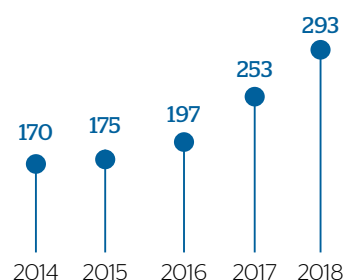
Evolution du chiffre d'affaires sur 5 ans (en millions d'euros)



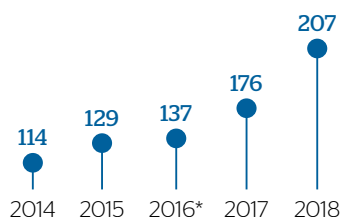
Evolution de l'excédent brut opérationnel sur 5 ans (en millions d'euros)



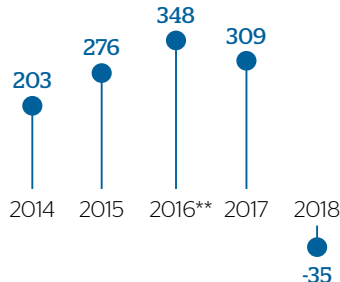
Evolution de la marge opérationnelle sur 5 ans (en millions d'euros)



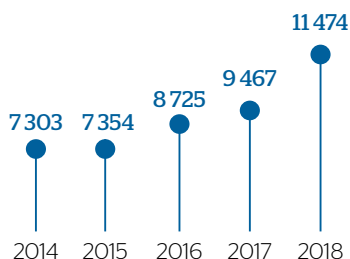
Evolution du flux de trésorerie disponible sur 5 ans (en millions d'euros)



Evolution de la trésorerie sur 5 ans (en millions d'euros)



Evolution de l'effectif sur 5 ans



* 31 décembre 2017 ajustés pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.72 "Base de préparation et principes comptables" du document de référence 2018.

** 31 décembre 2016 ajustés pour tenir compte du changement de présentation comme exposé dans la section E.4.72 "Base de préparation et principes comptables" du document de référence 2017.

Conseil d'administration



Thierry Breton
Président du conseil d'administration de Worldline
Président-Directeur Général d'Atos SE



Dr. Romeo Lacher
Président du conseil d'administration de SIX Group AG



Gilles Grapinet
Directeur Général de Worldline



Gilles Arditti
Directeur Exécutif, Relations Investisseurs
& Communication Financière d'Atos SE



Aldo Cardoso*
Administrateur de sociétés



Giulia Fitzpatrick
Experte dans la ligne de service « Services Financiers »



Danielle Lagarde*
Directrice des Ressources Humaines
EMEA de Jones Lang Lasalle



Ursula Morgenstern
Directrice Exécutive, Allemagne,
groupe Atos



Sophie Proust
Directrice Exécutive, Technologie,
groupe Atos



Luc Rémont*
Directeur Général Opérations Internationales,
Schneider Electric



Susan M. Tolson*
Administratrice de sociétés
et organisations à but non lucratif



Daniel Schmucki (censeur)
Directeur Financier de SIX Group AG



**Taux
d'administrateurs
indépendants**

36%



**Parité au sein du
Conseil**

45%
55%



**Age moyen des
administrateurs**

57
ans



**Administrateurs
non-français**

36%



**Durée moyenne
des mandats**

36
ans

* Administrateur indépendant



Ordre du jour

À titre ordinaire

- **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2018
- **Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce**
- **Approbation de la convention de suspension de contrat de travail conclue avec Monsieur Marc-Henri Desportes** visée à l'article L.225-38 du Code de commerce
- **Approbation de la convention de mutation de Monsieur Gilles Grapinet** visée à l'article L.225-38 du Code de commerce
- **Approbation de l'engagement de Worldline relatif au bénéfice par Monsieur Gilles Grapinet de l'application des régimes frais de santé et « Incapacité, Invalidité, Décès »** en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des salariés visé à l'article L.225-38 du Code de commerce
- **Approbation de l'avenant à la convention conclue entre Worldline et SIX Group AG le 18 octobre 2018** visé à l'article L.225-38 du Code de commerce
- **Approbation de la convention globale d'alliance entre Worldline et Atos SE** visée à l'article L.225-38 du Code de commerce
- **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- **Nomination de Monsieur Georges Pauget** en qualité de membre du conseil d'administration de la Société
- **Nomination de Madame Mette Kamsvåg** en qualité de membre du conseil d'administration de la Société
- **Nomination de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen** en qualité de membre du conseil d'administration de la Société
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Madame Ursula Morgenstern
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Monsieur Luc Rémont
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Madame Susan Tolson
- **Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général**
- **Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué**
- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général**
- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué**
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

À titre extraordinaire

- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Modification de l'article 13 des statuts** à l'effet d'augmenter le nombre maximal d'administrateurs
- **Modification de l'article 16 des statuts** à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés
- **Pouvoirs**

Comment participer à notre assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions pour pouvoir participer à cette assemblée

- les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 26 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris ;
- les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 26 avril 2019, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres « *attestation de participation* » délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.



Comment participer à notre assemblée générale ?

A. Modalités de participation à l'assemblée générale

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

Vous devez demander une carte d'admission
dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez des **actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France et l'étranger au +33 (0) 8 25 315 315 (coût du service : 0,15 € TTC/mn).

Vous ne pourrez pas assister à l'assemblée générale

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

- **Si vous désirez voter par correspondance** : Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « *Comment remplir le formulaire de vote* » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée** : Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « *Comment remplir le formulaire de vote* » ci-après.
- **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale) ou à un autre actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité** : Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « *Comment remplir le formulaire de vote* » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et des décrets d'application, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif** : Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- **Actionnaires au porteur** : Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante: assemblee-generale@worldline.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33 (0) 2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 27 avril 2019, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- Au siège de la Société - Worldline, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ;

au plus tard le 27 avril 2019.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- Cochez la **case A** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- Datez et signez la **case H**.
- **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- Cochez la **case E** ; et
- Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- Datez et signez la **case H**.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Pour assister personnellement à l'assemblée : cochez ici

A **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions situated on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

Worldline ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2019
 A 14h30 au siège social - Auditorium
COMBINED GENERAL MEETING OF APRIL 30th, 2019
 At 2:30 pm at the registered offices - Auditorium

Société anonyme au capital de 124 198 398,04 €
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
 95870 BEZONS - FRANCE
 378 901 946 R.C.S. Pontoise

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account / au verso (2)
 Nominatif / Registered / au verso (2)
 Porteur / Bearer / au verso (2)
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 CI, au verso (2) - See reverse (2)
 vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'EXCEPTION de les que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et sur lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

E **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 CI, au verso (2)
HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (2)

F **JE DONNE POUVOIR À :** CI, au verso (4)
HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Ms, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne sont valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). CI au verso (1)
 Name, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

C Résolutions non agréées par le conseil d'administration, le cas échéant

D Résolutions présentées en cours de séance : renseignez ce cadre

H Datez et signez ici

G Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez et inscrivez les coordonnées de cette personne

F Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

A Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Comment participer à notre assemblée générale ?

B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée générale peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'assemblée générale selon les modalités de votre choix.

C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 avril 2019 :

- Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- À l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@worldline.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.worldline.com, rubrique « Investisseurs ».

D. Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019 commençant à 14 heures 30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



En transport en commun

Les horaires des transports en commun peuvent faire l'objet de variation notamment en cas de grève. Nous vous recommandons de consulter les sites internet dédiés de la SNCF et de la RATP.

Tramway T2

Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est utile de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262.

Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 et RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil / Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons via Nanterre Université



En voiture par l'A86

À partir de Paris, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

À partir de Cergy-Pontoise, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest.

Le parking vous est ouvert et nous vous invitons, le cas échéant, à noter votre numéro d'emplacement de stationnement.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

À titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2018 est inclus dans le document de référence 2018 de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

3^{ème} résolution

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^{ème} résolution, et après avoir constaté ci-dessous le résultat de l'exercice 2018, d'affecter ce résultat en totalité au report à nouveau créditeur.

	En euros
Résultat de l'exercice	- 34 561 036,45
Report à nouveau antérieur	217 570 227,32
Soit un montant distribuable de	183 009 190,87
À affecter comme suit	
Au report à nouveau	183 009 190,87

Il est proposé de ne distribuer aucun dividende aux actionnaires.

Pour mémoire, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2018.

Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce

4^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la 4^{ème} résolution, d'approuver les engagements pris au bénéfice de Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, relatifs, d'une part, à la mise en œuvre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait antérieurement et, d'autre part, à la mise en place d'une garantie compensatrice en cas de départ contraint de ce dernier, tels que décrits dans le présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par les dispositions des articles L.225-38, L.225-40 et L.225-42-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de l'annonce, par Atos SE, d'une distribution en nature à ses actionnaires de 23,5% du capital social de Worldline, il est dans l'intérêt de la Société de prendre ces engagements au bénéfice de Monsieur Gilles Grapinet, qui se consacre pleinement à ses fonctions au sein de Worldline, pour faire en sorte qu'il ne soit pas impacté négativement par son changement de statut.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est rappelé que :

A/ Sur la mise en œuvre d'un régime de retraite à prestations définies

Monsieur Gilles Grapinet était éligible au régime de retraite à prestations définies applicable, sous certaines conditions, aux membres du Comité Exécutif du groupe Atos.

La société Worldline s'était engagée à prendre en charge l'acquisition des droits à retraite supplémentaire Atos correspondant à la durée d'exercice des fonctions de Monsieur Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline, prise en compte dans la limite des deux tiers correspondant à l'allocation de la quote-part de son activité consacrée à la direction générale de Worldline, en application d'une convention en date du 29 juillet 2014.

Worldline entend maintenir le bénéfice d'un tel régime au profit de Monsieur Gilles Grapinet.

L'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le conseil d'administration qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'actions de performance ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente.

Le conseil d'administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Monsieur Gilles Grapinet.

Les trimestres civils complets ne seront pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le conseil d'administration auront été réalisées.

Seule l'ancienneté acquise au titre des droits que Worldline s'était engagée à prendre en charge est prise en compte dans la détermination du complément de retraite de Monsieur Gilles Grapinet (soit 12,67 trimestres au 1^{er} février 2019).

En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Monsieur Gilles Grapinet au Comité Exécutif de Worldline sous l'exercice de ses différents mandats (c'est-à-dire depuis 2014).

Le montant annuel du complément de retraite s'élève, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime, comme dans le régime dont l'intéressé bénéficiait précédemment. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :

- le traitement de base du dirigeant mandataire social;
- la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.

Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :

- 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; et
- le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.

Enfin, il est rappelé que le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence minimale de cinq années au sein du Comité Exécutif de

Worldline (c'est-à-dire depuis 2014 au cas particulier de Monsieur Gilles Grapinet). L'âge minimum pour bénéficier du régime est égal à l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale. De même, l'âge de liquidation du complément de retraite est celui auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein étant précisé que cet âge ne peut, en tout état de cause, être inférieur à celui visé à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale.

B/ Sur la mise en place d'une garantie compensatrice en cas de départ contraint

Monsieur Gilles Grapinet va perdre, du fait de son changement de statut, des droits validés antérieurement, au titre de conditions de performance, au cours de ses 10 années de présence au sein du groupe Atos, au titre du régime de retraite Atos.

Worldline souhaite mettre en œuvre une garantie compensatrice en cas de départ contraint de Monsieur Gilles Grapinet.

Cette garantie compensatrice est égale à la différence entre le montant net de charges et contributions sociales :

- de la rente due à Monsieur Gilles Grapinet au 31 décembre 2018 en application du régime de retraite en vigueur au sein des sociétés Atos SE et Atos International (soit 291 000 euros brut), et
- le montant de celle effectivement perçue par Monsieur Gilles Grapinet en application de l'ensemble des régimes de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Worldline.

Cette garantie prendra, au choix du conseil d'administration, la forme d'une indemnité versée en une seule fois ou d'une rente viagère ne relevant pas de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.

Le bénéfice de cet engagement est soumis à la réalisation de conditions de performance appréciées sur l'ensemble des mandats de Monsieur Gilles Grapinet en qualité de Directeur Général de Worldline depuis 2014 : réalisation pendant plus de deux tiers des années des conditions de performance permettant de bénéficier des plans d'incitation à long terme en titres telles que déterminées par le conseil d'administration (ou toutes autres conditions qu'il jugera plus pertinente).

Aucune garantie ne sera versée en cas de démission de Monsieur Gilles Grapinet (sauf classement en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ou décès). Ainsi, Monsieur Gilles Grapinet ne percevra pas cette garantie s'il quitte volontairement la Société pour faire valoir ses droits à la retraite.

Approbation de conventions réglementées et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions

Il vous est demandé, aux termes des résolutions 5 à 9, d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que les conventions et engagements qu'il mentionne, ceux-ci ayant été autorisés par le conseil d'administration.

Convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes (5^{ème} résolution)

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, sur proposition du Directeur Général et recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2018, a décidé de nommer Monsieur Marc-Henri Desportes comme Directeur Général Délégué, avec effet au 1^{er} août 2018.

En conséquence, le conseil d'administration en date du 21 juillet 2018 a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, décidé en application de l'article L.225-38 du Code de commerce d'autoriser la signature d'une convention entre Worldline et Monsieur Marc-Henri Desportes portant sur la suspension de son contrat de travail avec Worldline pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Cet accord est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où il fixe les conditions et modalités de retour à une activité salariée à l'issue d'un mandat social afin d'attirer les meilleurs talents de la Société aux plus hautes fonctions de direction générale, sans que ceux-ci ne perdent pour autant, après une longue carrière au sein de la Société, les avantages dont ils auraient continué à bénéficier s'ils étaient restés salariés.

Engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé (6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 9^{ème} résolutions)

1) Convention de mutation de Monsieur Gilles Grapinet (6^{ème} résolution)

Cette convention de mutation a été conclue entre Worldline, Atos International SAS et Monsieur Gilles Grapinet. Depuis le 1^{er} février 2019, Monsieur Gilles Grapinet exerce 100% de son activité au sein de Worldline.

L'accord ne contient aucun engagement financier de la part de Worldline.

Il est dans l'intérêt de la Société que Monsieur Gilles Grapinet se consacre pleinement à Worldline.

2) Accord relatif au bénéfice par Monsieur Gilles Grapinet de l'application des régimes frais de santé et « Incapacité, Invalidité, Décès » en vigueur au sein de la Société et applicable pour l'ensemble des salariés (7^{ème} résolution)

La présente convention a pour objet d'autoriser Monsieur Gilles Grapinet à bénéficier du régime de remboursement des frais de santé et du régime « Incapacité, Invalidité, Décès », ainsi que des contributions de l'employeur à ces régimes, dans les mêmes conditions que les salariés.

Il est dans l'intérêt de la Société que le Directeur Général puisse bénéficier de ces régimes.

3) Avenant à la convention conclue avec SIX Group AG (8^{ème} résolution)

Dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services, SIX Group AG et Atos SE ont conclu en date du 18 octobre 2018 un pacte d'actionnaires ayant pour objet d'organiser la nouvelle gouvernance de Worldline à l'aune de l'apport et prévoyant des obligations à la charge de SIX Group AG et des droits à son profit dans le but de protéger ses intérêts financiers (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Un accord a été par ailleurs conclu entre SIX Group AG et Worldline en date du 18 octobre 2018 (le « **Accord Worldline-SIX** »).



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Dans le cadre du projet de distribution par Atos SE de 23,5% du capital social de Worldline, Atos SE et SIX Group AG ont renégocié leur Pacte d'Actionnaires et SIX Group AG et Atos SE ont invité Worldline à modifier en conséquence par voie d'avenant l'Accord Worldline-SIX (l'« **Avenant** »), dont les principales stipulations sont les suivantes :

- L'Avenant prévoit l'extension de l'engagement pris par Worldline de fournir des efforts raisonnables afin de mettre en œuvre, le cas échéant, la demande éventuelle de cotation secondaire des actions Worldline sur le SIX Swiss Stock Exchange (en sus de la cotation des actions Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris), pendant une période d'un an suivant la date de signature de l'Avenant, au lieu d'un an à compter du 30 novembre 2018 (date de réalisation de l'acquisition de SIX Payment Services) ;
- En outre, les droits de veto de SIX Group AG (tels que décrits dans le document de référence 2018, Section G.1.4) ne s'appliqueront que dans la mesure où (i) SIX Group AG détient un nombre d'actions de la Société représentant plus de 8% du capital social et des droits de vote et (ii) Atos SE détient un nombre d'actions de la Société représentant plus de 8% du capital social et des droits de vote de la Société ;
- L'engagement de Worldline au titre des conventions conclues avec une société du groupe Atos a également été modifié : il est convenu que le règlement intérieur du conseil d'administration devra préciser que les principes régissant la procédure relative à de tels accords conclus entre une société du Groupe Worldline et une société du groupe Atos (y compris, le cas échéant, en cas de résiliation du Pacte d'Actionnaires) s'appliquent aussi longtemps que (i) SIX Group AG détient un nombre d'actions de la Société représentant plus de 8% du capital social ou des droits de vote et (ii) (a) Atos SE détient un nombre d'actions de la Société représentant plus de 10% des droits de vote ou (b) au moins un administrateur est également membre du conseil d'administration ou dirigeant, au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, d'Atos SE ou d'une société du groupe Atos.

Il est dans l'intérêt de la Société que l'Avenant soit conclu afin d'adapter l'Accord Worldline-SIX aux modifications apportées au Pacte d'Actionnaires dans le cadre de l'annonce, par Atos SE, d'une distribution à ses actionnaires de 23,5% du capital social de Worldline et tenir compte de la nouvelle configuration actionnariale qui en résultera.

4) Convention conclue avec Atos SE (9^{ème} résolution)

Compte-tenu de la volonté d'Atos et du groupe Worldline de maintenir un partenariat industriel et commercial solide, la Société et Atos SE ont conclu un accord (la « **Convention Globale d'Alliance** »), lequel entrera en vigueur sous réserve de la distribution envisagée par Atos SE de 23,5% des actions de Worldline.

La Convention Globale d'Alliance couvre quatre domaines principaux : les ventes, la recherche et le développement (R&D), les ressources humaines et les achats et comprendra notamment une clause de coopération générale réciproque, ainsi que des stipulations de gouvernance relatives à la mise en place d'un conseil global de l'alliance et de conseils spécifiques de l'alliance pour chacun des quatre domaines.

La Convention Globale d'Alliance entrera en vigueur à la date de réalisation de la distribution et le restera pendant cinq ans (renouvelable deux fois tacitement par période de 3 ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois). En outre, la Société ou Atos SE ont la faculté de résilier la Convention Globale d'Alliance dans des cas déterminés, notamment en cas de changement de contrôle de l'autre partie.

Il a été observé qu'il est dans l'intérêt de la Société comme de celui d'Atos de maintenir une coopération mutuellement avantageuse dans ces quatre domaines afin de préserver des synergies, notamment en matière d'innovation dans le domaine du digital et des services de paiement, ainsi que de favoriser le développement des talents des collaborateurs des deux entreprises. Ce partenariat permettra en outre de faciliter la transition de Worldline du statut de filiale contrôlée d'Atos SE vers celui de société indépendante.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

10^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2019, de fixer à 600 000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

L'augmentation proposée s'explique par l'augmentation du nombre total d'administrateurs suite à l'acquisition de SIX Payment Services conformément aux accords conclus avec SIX Group AG. Dans le cadre de cette transaction, deux administrateurs supplémentaires et un censeur ont été nommés lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2018 sur proposition de SIX Group AG. Par ailleurs, compte-tenu des projets de résolutions soumis à votre vote, il est prévu que le conseil d'administration soit composé de 12 membres à l'issue de l'assemblée générale, soit un membre indépendant supplémentaire.

Dans ce cadre, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 mars 2019 s'appuyant sur les travaux et les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a également décidé de proposer à l'assemblée générale d'augmenter les jetons de présence pour 2019 afin de se rapprocher des pratiques de marché.

Pour information, l'enveloppe globale octroyée par l'assemblée générale du 24 mai 2018 s'élevait à 150 000 euros. Il est rappelé que les administrateurs désignés sur proposition d'Atos ne perçoivent pas de jetons de présence conformément à la politique du groupe Atos et aux pratiques antérieures.

Nomination de nouveaux administrateurs

11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} résolutions

L'objet des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions est de nommer de nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société. La nomination de ces personnes a été examinée par le comité des nominations et des rémunérations et reflète (i) les accords conclus avec SIX Group AG et (ii) pour l'un d'entre eux, le projet d'Atos SE de distribuer en nature environ 23,5% du capital social de Worldline à ses actionnaires (la « **Distribution** »).

Dans ce cadre, conformément à l'annonce faite par Atos d'une diminution du nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration de Worldline en cohérence avec la réduction de sa participation au capital, Madame Sophie Proust, désignée sur proposition d'Atos, démissionnera de ses fonctions d'administratrice de Worldline, sous réserve de l'approbation par les actionnaires d'Atos SE de la Distribution, lors de l'assemblée générale mixte convoquée le 30 avril 2019.

Le conseil d'administration a, dans le cadre de la sélection des candidats au conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2019, pris en

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

considération la politique de diversité, se référant à des critères tels que le sexe, la nationalité, l'âge, l'indépendance, ainsi que les compétences et l'expérience professionnelle, applicable au niveau du conseil et détaillée à la section G.2.3.2 du document de référence 2018. La durée de mandat proposée est conforme au processus de renouvellement échelonné prévu par l'article 14 des statuts de la Société.

Sous réserve de (i) l'approbation des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de cette assemblée générale et (ii) de l'approbation de la Distribution par les actionnaires d'Atos SE conformément à la cinquième résolution de l'assemblée générale d'Atos SE en date du 30 avril 2019, le conseil d'administration de la Société sera composé comme suit :

- Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général;
- Trois administrateurs nommés sur proposition d'Atos SE y compris le Président du conseil d'administration qui aura une voix prépondérante en cas de partage des voix;

- Deux administrateurs nommés sur proposition de SIX Group AG; et
- Six administrateurs indépendants nommés conformément aux recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Compte-tenu de ce qui précède, la nouvelle composition du conseil d'administration à la suite de l'assemblée générale sera conforme aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le « Code AFEP-Medef ») s'agissant de la proportion d'administrateurs indépendants au conseil d'administration.

Les informations relatives aux candidats administrateurs sont indiquées ci-dessous.

Nom	Informations personnelles				Expérience		Position au Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions ¹	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance ²	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation aux Comités ³
Mette Kamsvåg ⁴	48	F	Norvégienne	Aucune	0	Oui	30 Avril 2019	AGA* 2022	Aucune	-
Georges Pauget	71	M	Française	Aucune	2	Oui	30 Avril 2019	AGA 2022	Aucune	-
Lorenz von Habsburg Lothringen ⁵	63	M	Autrichienne & Belge	Aucune	1	Non	30 Avril 2019	AGA 2021	Aucune	-

* AGA: Assemblée Générale Annuelle.

¹ Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société suite à leur nomination, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration.

² L'analyse de l'indépendance de chaque candidat a été réalisée par le conseil d'administration le 15 mars 2019 sur la base des travaux préparatoires du comité des nominations et des rémunérations.

³ Il est prévu que le conseil d'administration détermine la composition des comités le 30 avril 2019.

⁴ Nomination sous réserve de l'approbation de la Distribution par les actionnaires d'Atos SE à l'assemblée générale de cette société le 30 avril 2019.

⁵ Nomination sur proposition de SIX Group AG conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires en remplacement de Dr. Romeo Lacher, dont la démission prend effet au 30 avril 2019.

Nomination de Monsieur Georges Pauget 11^{ème} résolution

Il est proposé, dans le cadre de la 11^{ème} résolution, de nommer Monsieur Georges Pauget en qualité d'administrateur conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires prévoyant la nomination d'un nouvel administrateur indépendant avant la fin de l'année 2019.

Son mandat débuterait au terme de l'assemblée générale du 30 avril et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2022 pour statuer sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2021.

Comme la plupart des administrateurs, Monsieur Georges Pauget a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité.

Son importante expérience dans les domaines bancaires et financiers, outre sa connaissance du secteur des services de paiement, participera à la diversification des profils au sein du conseil d'administration et renforcera l'expertise existant en ces domaines clés pour la Société.

Plus d'informations sur Monsieur Georges Pauget sont disponibles à la page 44 de cette brochure.

Nomination de Madame Mette Kamsvåg 12^{ème} résolution

Il est proposé, dans le cadre de la 12^{ème} résolution, de nommer Madame Mette Kamsvåg en qualité d'administrateur. Cette proposition est la conséquence et sous réserve de l'approbation de la Distribution par les actionnaires d'Atos SE. Suite à cette nomination, la Société se conformera à la recommandation du Code AFEP-Medef relative au seuil de 50% d'administrateurs indépendants dans les sociétés non contrôlées, ce qui sera le cas de Worldline suite à la Distribution.

Le mandat de Madame Mette Kamsvåg débuterait au terme de l'assemblée générale du 30 avril 2019 et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2022 pour statuer sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2021.

La proposition de nommer Madame Mette Kamsvåg, de nationalité norvégienne, renforce la proportion de femmes administrateurs au sein du conseil d'administration tout en diversifiant les profils des administrateurs en termes d'expertise et de nationalités. En effet, sa connaissance considérable du secteur des services de paiement, notamment sur les marchés nordiques, est un atout pour la Société.

Plus d'informations sur Madame Mette Kamsvåg sont disponibles à la page 45 de cette brochure.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Nomination de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen

13^{ème} résolution

Il est proposé, dans le cadre de la 13^{ème} résolution, de nommer, sur proposition de SIX Group AG conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen en qualité d'administrateur afin de remplacer Dr. Romeo Lacher dont la démission prend effet au 30 avril 2019. Le mandat de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen débuterait au terme de l'assemblée générale du 30 avril et prendrait fin au terme de l'assemblée générale devant être convoquée en 2021 pour statuer sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2020. Comme son prédécesseur, Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen possède une expérience significative sur des postes à forte responsabilité dans le secteur bancaire.

Plus d'informations sur Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen sont disponibles à la page 46 de cette brochure.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} résolutions

Le conseil d'administration est actuellement composé de 11 administrateurs, quatre étant qualifiés d'indépendants conformément aux critères définis par le Code AFEP-Medef et mis en œuvre par le conseil d'administration et sept autres administrateurs non indépendants (y compris le Président).

Les mandats d'administrateurs se renouvellent de façon échelonnée comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les mandats d'administrateurs de Madame Ursula Morgenstern, Madame Susan M. Tolson et Monsieur Luc Rémont arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Le 18 février 2019 le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a examiné la composition du conseil d'administration et de ses comités et approuvé la politique de diversité applicable au conseil. L'ensemble des objectifs fixés par le conseil est mentionné en Section G.2.3.2 du document de référence 2018. Dans ce cadre, le conseil s'est notamment penché sur la question de la diversité des compétences et d'expérience professionnelle au sein du conseil et a considéré que la diversité actuelle en son sein est satisfaisante et devait être maintenue.

Informations personnelles					Expérience		Position au Conseil				
Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance ¹	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation aux Comités	
Thierry Breton ²	64	M	Française	1 501	3	Non	30 avril 2014	AGA* 2020	4 ans	N&R*/I*/SI ³	
Romeo Lacher ⁴	59	M	Suisse	750	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2021	Moins d'un an	N&R ³ /I ³ /SI ³	
Gilles Grapinet	55	M	Française	78 701	0	Non	30 avril 2014	AGA 2020	4 ans	I/SI ³	
Gilles Arditti	63	M	Française	1 501	0	Non	30 avril 2014	AGA 2021	4 ans	C*	
Aldo Cardoso ⁵	63	M	Française	1 500	3	Oui	13 juin 2014	AGA 2020	4 ans	N&R ³ /C/I	
Guilia Fitzpatrick	59	F	USA ; Italienne	750	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2020	Moins d'un an	C ³ /SI ³	
Danielle Lagarde	58	F	Française	1 500	0	Oui	12 décembre 2016	AGA 2021	2 ans		
Ursula Morgenstern	53	F	Allemande	1 501	0	Non	30 avril 2014	AGA 2019	4 ans		
Sophie Proust	54	F	Française	1 500	0	Non	12 décembre 2016	AGA 2021	2 ans		
Luc Rémont ⁶	49	M	Française	1 500	0	Oui	13 juin 2014	AGA 2019	4 ans	N&R ⁶ /C ³ /SI ³	
Susan M.Tolson	57	F	USA	1 500	3	Oui	13 juin 2014	AGA 2019	4 ans	N&R/C	
Daniel Schmucki (censeur)	50	M	Suisse	N/A	0	N/A	30 novembre 2018	AGA 2020	Moins d'un an		

* AGA: Assemblée Générale Annuelle; N&R: comité des nominations et des rémunérations; C: comité des comptes; I: comité d'investissement; SI: comité stratégie et innovation

¹ L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section G.2.3.3 Revue de l'indépendance des administrateurs du Document de Référence 2018

² Président du comité des investissements et co-président du comité stratégie et innovation depuis le 30 novembre 2018.

³ Depuis le 30 novembre 2018.

⁴ Président du comité des nominations et des rémunérations, vice-président du comité des investissements et co-président du comité stratégie et innovation depuis le 30 novembre 2018. Cet administrateur a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2019.

⁵ Président du comité des comptes.

⁶ Président du comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 30 novembre 2018.

•••••

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ursula Morgenstern 14^{ème} résolution

Madame Ursula Morgenstern a été nommée administrateur le 30 avril 2014, son mandat ayant été renouvelé depuis. Madame Ursula Morgenstern possède une expérience importante en management (particulièrement dans les secteurs IT et de consulting) qu'elle a développée en particulier dans divers postes de management au sein du groupe Atos (Senior Vice-President en charge de Systems Integration, Senior Vice-President en charge de Private Sector Markets, COO et CEO de UK & I, CEO d'Atos Germany). Par ailleurs, sa nomination renforce la proportion de femmes administrateurs au sein du conseil d'administration (actuellement à 45%, soit 5 femmes sur 11 administrateurs) et participe à la politique de diversité en matière d'âge et de nationalité.

En conséquence, le conseil d'administration estime que le maintien de Madame Ursula Morgenstern dans ses fonctions est dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la politique de diversité du conseil et vous demande, aux termes de la 14^{ème} résolution de renouveler le mandat de Madame Ursula Morgenstern pour une durée de deux (2) années.

Plus d'informations sur Madame Ursula Morgenstern sont disponibles à la page 47 de cette brochure.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Susan M. Tolson et de M. Luc Rémont 15^{ème} et 16^{ème} résolutions

Madame Susan M. Tolson et Monsieur Luc Rémont ont été nommés administrateurs le 13 juin 2014, leurs mandats ayant été renouvelés depuis. Ils sont tous deux qualifiés d'administrateur indépendant et sont particulièrement impliqués dans la gouvernance de la Société au travers de leur participation au comité des rémunérations et des nominations et au comité des comptes. Monsieur Luc Rémont est également membre du comité stratégie et innovation.

Madame Susan M. Tolson a des connaissances financières et comptables ainsi que des compétences acquises au cours de son expérience au sein de diverses structures d'investissements (en particulier en gestion des investissements) et de l'exercice de ses mandats d'administrateurs de sociétés et d'organisations à but non-lucratif en France et surtout à l'étranger. Par ailleurs, sa nomination renforce la proportion de femmes administrateurs au sein du conseil d'administration (actuellement à 45%, soit 5 femmes sur 11 administrateurs) et participe à la politique de diversité en matière d'âge et de nationalité.

Monsieur Luc Rémont possède des connaissances bancaires et financières importantes en raison de son importante expérience au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Il a également d'importantes connaissances de management acquises dans le cadre de ses fonctions de Président de Schneider Electric France et Directeur Général Opérations Internationales du Groupe Schneider Electric.

Le conseil a par ailleurs pu constater l'implication de Madame Susan M. Tolson et de Monsieur Luc Rémont dans ses travaux en 2018, qui se traduit par un fort taux de présence aux réunions du conseil (100 % de participation) et à celles des comités (respectivement 100 % et 93 % de participation) ainsi que par leur contribution importante aux travaux du conseil et des comités.

En conséquence, le conseil d'administration estime que le maintien de Madame Susan M. Tolson et de Monsieur Luc Rémont dans leurs fonctions est dans l'intérêt de la Société et est cohérent au regard de la politique de diversité du conseil et vous demande, aux termes des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (3) années.

Plus d'informations sur Madame Susan M. Tolson et Monsieur Luc Rémont sont disponibles en pages 48 et 49 de cette brochure.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général 17^{ème} résolution

Dans le cadre de la 17^{ème} résolution, il vous est demandé, conformément à l'article L.225-100-II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Grapinet, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le document de référence 2018, Partie G.

Dans ce cadre, les éléments de la rémunération et avantages versés ou attribués par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations au Directeur Général, Monsieur Gilles Grapinet, au titre de l'exercice 2018, sont reproduits ci-après.

Il est rappelé que conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'assemblée générale de la Société le 24 mai 2018 (9^{ème} résolution).

Il est rappelé que Monsieur Thierry Breton, Président du conseil d'administration (dirigeant mandataire social non-exécutif) depuis le 30 avril 2014, n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société depuis 2014.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires																																						
Rémunération fixe	415 000 euros* sur une base annuelle	<p>Monsieur Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, date à laquelle la Société a été transformée en société anonyme, pour la durée de son mandat d'administrateur. La rémunération de Monsieur Gilles Grapinet est déterminée conformément à son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Ce contrat d'emploi est resté en vigueur après l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Paris.</p> <p>La partie de sa rémunération relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société représente deux tiers de sa rémunération fixe annuelle telle que prévue par son contrat de travail avec Atos International SAS, une filiale d'Atos SE. Cette partie est refacturée par Atos International SAS à la Société.</p> <p>La rémunération fixe versée au Directeur Général a été approuvée par l'assemblée générale de la Société le 24 mai 2018 (9^{ème} résolution).</p>																																						
Rémunération variable	517 848 euros** au titre de l'exercice 2018 soit 107,9% de la rémunération variable cible annuelle et 124,8% de la rémunération fixe annuelle	<p>Pour l'exercice 2018, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Directeur Général sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline (40%); • Excédent Brut Opérationnel du Groupe Worldline (EBO / OMDA) (30%); • Flux de trésorerie disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%). <p>La réalisation de ces critères et le montant de la rémunération variable qui en découle ont été validés par le conseil d'administration lors des séances du 21 juillet 2018 et du 18 février 2019. La rémunération variable du Directeur Général, au titre du premier semestre 2018 s'est établie à 271 464 euros, soit 113,1% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle), et à 246 384 euros, soit 102,7% de sa rémunération variable cible (sur une base semestrielle) au titre du second semestre 2018.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs 2018</th> <th colspan="2">Premier semestre 2018</th> <th colspan="2">Second semestre 2018</th> </tr> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Poids</th> <th>Paiement¹</th> <th>Poids</th> <th>Paiement¹</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>40%</td> <td>107,2%</td> <td>40%</td> <td>93,1%</td> </tr> <tr> <td>Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA)</td> <td>30%</td> <td>104,1%</td> <td>30%</td> <td>101,0%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible du Groupe</td> <td>30%</td> <td>130%</td> <td>30%</td> <td>117,1%</td> </tr> <tr> <td>Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)</td> <td></td> <td>113,1%</td> <td></td> <td>102,7%</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%.</p> <p>Par conséquent, la rémunération variable annuelle due pour 2018 s'est élevée à 517 848 euros, soit 107,9% de la rémunération variable cible. Sur la base des objectifs semestriels, le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels était le suivant:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2018</th> <th>Taux d'atteinte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>102,5%</td> </tr> <tr> <td>Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA)</td> <td>100,9%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible du Groupe</td> <td>109,3%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les objectifs issus du budget sont en ligne avec les objectifs financiers publiés par la Société au début de chaque année.</p>	Objectifs 2018	Premier semestre 2018		Second semestre 2018		Indicateurs	Poids	Paiement ¹	Poids	Paiement ¹	Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	107,2%	40%	93,1%	Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA)	30%	104,1%	30%	101,0%	Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	130%	30%	117,1%	Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		113,1%		102,7%	2018	Taux d'atteinte	Croissance organique du chiffre d'affaires	102,5%	Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA)	100,9%	Flux de trésorerie disponible du Groupe	109,3%
Objectifs 2018	Premier semestre 2018		Second semestre 2018																																					
Indicateurs	Poids	Paiement ¹	Poids	Paiement ¹																																				
Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	107,2%	40%	93,1%																																				
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA)	30%	104,1%	30%	101,0%																																				
Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	130%	30%	117,1%																																				
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		113,1%		102,7%																																				
2018	Taux d'atteinte																																							
Croissance organique du chiffre d'affaires	102,5%																																							
Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA)	100,9%																																							
Flux de trésorerie disponible du Groupe	109,3%																																							
Avantages en nature	3 215 euros	Véhicule de fonction																																						

* Il est rappelé que le Directeur Général a droit à une rémunération fixe annuelle totale de 622 500 euros (dont un montant de 207 500 euros est payé par Atos International SAS).

** Il est rappelé que le Directeur Général a droit à une rémunération variable cible annuelle totale de 720 000 euros (dont un montant de 240 000 euros est payé par Atos International SAS).

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle en titres	Attribution de 81 000 stock-options valorisées à 317 435 euros* ~ Attribution de 20 250 actions de performance valorisées à 536 587 euros*	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 (dix-neuvième et vingtième résolutions), le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 21 juillet 2018, décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de procéder à l'octroi d'un maximum théorique de 81 000 stock-options et 20 250 actions de performance au Directeur Général. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-Medef applicables au Directeur Général. Ces actions de performance sont évaluées à 536 587 euros et les stock-options à 317 435 euros selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société. Dans son analyse, le conseil d'administration a également considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social et de 5%, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des stock-options ; • L'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée du mandat du Directeur Général. <p>En ligne avec les engagements pris à l'occasion des plans d'octroi en titres précédents, au moment de l'octroi de stock-options le 3 septembre 2014, le 1^{er} septembre 2015 et le 21 juillet 2018, ainsi que de l'octroi d'actions de performance le 25 juillet 2016, le 24 juillet 2017 et le 21 juillet 2018, le Directeur Général a pris note de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'octroi durant toute la durée de son mandat social.</p>
Autres éléments de rémunération	1 481 euros	<p>Refacturation des 2/3 de la prime de vacances due conventionnellement au Directeur Général et aux autres salariés de la société Atos International SAS.</p> <p>Pour rappel, le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle ou d'autres éléments de rémunération ou avantages. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Par ailleurs, le Directeur Général a renoncé à percevoir ses jetons de présence.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	<p>Monsieur Gilles Grapinet bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficient les employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du Comité Exécutif du groupe Atos. Le montant estimé de la retraite dont il bénéficiera sur base dudit plan était estimée à 291 000 euros au 31 décembre 2018. Les conditions de ce plan de retraite sont définies à la Section D.3.4.3.4 du document de référence 2018.</p> <p>La Société et Atos SE sont convenus que Worldline prendrait en charge les coûts liés à l'acquisition de droits par Monsieur Gilles Grapinet au titre dudit régime de retraite à prestations définies (sur la base de la durée de son mandat de Directeur Général de Worldline et dans la limite des deux tiers), étant précisé que la rémunération de référence était limitée à la rémunération perçue durant la période concernée. Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé le 18 février 2019 que le changement de statut de Monsieur Gilles Grapinet à partir du 1^{er} février 2019 n'aurait pas d'impact négatif sur le régime de retraite supplémentaire dont il bénéficie.</p>

*Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

18^{ème} résolution

Dans le cadre de la 18^{ème} résolution, il vous est demandé, conformément aux dispositions de l'article L.225-100-II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Marc-Henri Desportes, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document de référence 2018, Partie G.

Dans ce cadre, les éléments de la rémunération et avantages versés ou attribués par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc-Henri Desportes, au titre de l'exercice 2018, sont reproduits ci-après.

Il est rappelé que conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'assemblée générale de la Société le 24 mai 2018 (9^{ème} résolution).

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires																		
Rémunération fixe	350 000 euros* sur une base annuelle																			
Rémunération variable	149 712,5 euros ¹ au titre de l'exercice 2018, soit 102,7% de la rémunération variable cible annuelle et 102,7% de la rémunération fixe annuelle ²	<p>Pour le second semestre 2018, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Directeur Général Délégué sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline (40%) ; • Excédent Brut Opérationnel du Groupe Worldline (EBO / OMDA) (30%) ; • Flux de trésorerie disponible du Groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%). <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés par le conseil d'administration lors de sa séance du 18 février 2019. La rémunération variable due au titre du second semestre 2018 s'est établie à 149 712,5 euros¹, soit 102,7% de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs 2018</th> <th colspan="2">Second semestre 2018</th> </tr> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Poids</th> <th>Paiement²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Croissance organique du chiffre d'affaires</td> <td>40%</td> <td>93,1%</td> </tr> <tr> <td>Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA)</td> <td>30%</td> <td>101,0%</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie disponible du Groupe</td> <td>30%</td> <td>117,1%</td> </tr> <tr> <td>Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)</td> <td></td> <td>102,7%</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Prorata de 5 mois à partir du 1^{er} août 2018 ² Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%</p> <p>Les objectifs issus du budget sont en ligne avec les objectifs financiers publiés par la Société au début de chaque année.</p>	Objectifs 2018	Second semestre 2018		Indicateurs	Poids	Paiement ²	Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	93,1%	Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA)	30%	101,0%	Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	117,1%	Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		102,7%
Objectifs 2018	Second semestre 2018																			
Indicateurs	Poids	Paiement ²																		
Croissance organique du chiffre d'affaires	40%	93,1%																		
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA)	30%	101,0%																		
Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	117,1%																		
Paiement en % de la rémunération variable cible (sur une base semestrielle)		102,7%																		
Avantages en nature	1 195,45 euros	Véhicule de fonction (à partir du 1 ^{er} août 2018)																		
Rémunération variable pluriannuelle en titres	Attribution de 62 000 stock-options valorisées à 242 975 euros* - Attribution de 15 500 actions de performance valorisées à 410 721 euros*	<p>Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 (dix-neuvième et vingtième résolutions), le conseil d'administration a lors de sa réunion du 21 juillet 2018, décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de procéder à l'octroi de 62 000 stock-options et de 15 500 actions de performance au Directeur Général Délégué. Ces montants tiennent compte des recommandations du Code AFEP-Medef applicables au Directeur Général Délégué. Ces actions de performance sont évaluées à 410 721 euros et les stock-options à 242 975 euros selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés de la Société. Dans son analyse, le conseil d'administration a considéré les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui seraient acquises pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social, et de 5%, sous forme nominative, des actions issues de l'exercice des stock-options ; • L'interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué. <p>À l'occasion de l'octroi de stock-options et d'actions de performance le 21 juillet 2018, le Directeur Général Délégué a pris note de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les actions de performance et stock-options faisant l'objet de l'octroi durant toute la durée de son mandat social.</p>																		
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucune retraite complémentaire ou supplémentaire.																		
Autres		Le Directeur Général Délégué bénéficie du régime collectif de prévoyance, du régime collectif complémentaire frais de santé et du contrat d'assistance pour déplacement à l'étranger en vigueur au sein du Groupe Worldline en France.																		

*Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

19^{ème} et 20^{ème} résolutions

Dans le cadre de la 19^{ème} et de la 20^{ème} résolution, il vous est demandé, conformément aux dispositions de l'article L.225-372 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, figurent dans le document de référence 2018, Partie G, et sont reproduits ci-après.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Principes généraux applicables aux dirigeants mandataires sociaux

Les principes suivants, gouvernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont été proposés par le comité des nominations et des rémunérations, approuvés par le conseil d'administration et sont soumis au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Ils sont établis conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef.

- Principe d'**équilibre** : le comité des nominations et des rémunérations veille à ce qu'aucun élément composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne soit disproportionné ;
- Principe de **compétitivité** : le comité des nominations et des rémunérations veille également à la compétitivité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en pratiquant régulièrement des enquêtes de rémunération. Pour la mise en œuvre de ce principe, le conseil d'administration du 12 décembre 2016 a procédé à une analyse comparative des rémunérations de directeurs généraux auprès d'un échantillon composé de sociétés européennes du secteur des paiements présentant un profil similaire au profil de Worldline, établi sur une combinaison de critères (chiffre d'affaire, EBO, présence géographique, nombre de salariés), après avoir pris en compte l'augmentation de la taille de la Société depuis 2011 (introduction en bourse de la Société, acquisitions majeures réalisées en 2016, augmentation de près de 50% de la capitalisation boursière depuis l'introduction en bourse) ; cet exercice de benchmark a souligné la cohérence entre la performance de la Société et la rémunération qui doit en résulter pour le Directeur Général. De même, en ce qui concerne le Directeur Général Délégué, le comité des nominations et des rémunérations en date du 19 juillet 2018 et le

conseil d'administration du 21 juillet 2018 ont pris note des éléments suivants avant de se prononcer sur la nouvelle rémunération du Directeur Général Délégué applicable à compter de sa nomination comme dirigeant mandataire social de la Société : (i) l'augmentation du périmètre opérationnel de la Société, en particulier en raison de l'acquisition de SIX Payment Services, en terme de croissance du chiffre d'affaire (+30%), de nombre de pays (30) et du nombre de salariés faisant partie du nouveau périmètre (environ 11 000), ainsi que (ii) la concentration du Directeur Général Délégué sur la supervision des activités opérationnelles et des Ressources Humaines, permettant ainsi au Directeur Général de se concentrer sur le développement stratégique de la Société, y compris les nouvelles acquisitions et partenariats avec les banques (voir Section G.2.2 du document de référence 2018).

- Lien avec la **performance** : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable établie sur une base semestrielle. Le paiement de ces bonus semestriels est subordonné à la réalisation d'objectifs précis, simples et mesurables, qui sont étroitement liés aux objectifs du Groupe tels qu'ils sont régulièrement communiqués aux actionnaires. Afin de développer une communauté d'intérêts avec les actionnaires de Worldline et d'associer les dirigeants ainsi que le Directeur Général et le Directeur Général Délégué à la performance et aux résultats financiers à long terme de la Société, une partie de leur rémunération est constituée d'une rémunération pluriannuelle à long-terme, qui pourrait inclure l'attribution de stock-options et/ou d'actions de performance. Enfin, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs reflète l'engagement de Worldline en matière de responsabilité sociale. Dans ce cadre, des indicateurs de performance liés à sa responsabilité sociale et environnementale ont été instaurés dans les plans de stock-options et d'actions de performance mis en place à compter de 2014.

Les principes énoncés ci-dessus s'appliqueront en cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social.

Principes applicables à Monsieur Gilles Grapinet

Monsieur Gilles Grapinet a été nommé Directeur Général le 30 avril 2014, date de la transformation de la Société en société anonyme pour la durée de son mandat d'administrateur. Avant cette date, il était Président de la société par actions simplifiée depuis le 31 juillet 2013. Monsieur Gilles Grapinet n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat au sein de la Société au cours de l'exercice 2013. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2017, son mandat d'administrateur de la Société a été renouvelé pour une durée de trois années.

Jusqu'au 1^{er} février 2019, la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet était payée par Atos International SAS, filiale d'Atos SE, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Le conseil d'administration de la Société a autorisé, après examen par le comité des nominations et des rémunérations, la signature d'une convention de prestation de services entre Atos International SAS et la Société, portant sur la refacturation de la partie de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet afférente à l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Worldline, dans les conditions suivantes¹ :

- Refacturation des deux tiers de la rémunération annuelle fixe versée à Monsieur Gilles Grapinet (la partie de sa rémunération annuelle fixe relative à ses fonctions en tant que Directeur Général de la Société représentant deux tiers de la rémunération annuelle fixe totale telle que prévue par son contrat de travail avec Atos International SAS) ;

¹ Atos International SAS perçoit en sus, au titre de frais de gestion administrative, 2% du montant total des sommes ainsi refacturées à la Société.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

- Refacturation de la partie variable de sa rémunération liée à sa performance au sein de la société Worldline, et versée sur décision du conseil d'administration de Worldline (en fonction de l'atteinte d'objectifs qu'il détermine à l'avance) (la partie variable de sa rémunération cible relative à ses fonctions en tant que Directeur Général de la Société étant fixée à deux tiers de la partie variable de la rémunération cible telle que prévue par son contrat de travail avec Atos International SAS) ;
- Refacturation des dépenses engagées au bénéfice de Worldline (deux tiers des coûts liés à son poste de travail et frais) ;
- Refacturation des deux tiers des avantages en nature dont bénéficie Monsieur Gilles Grapinet (véhicule de fonction conformément à la politique du groupe Atos, et régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé) ;
- Prise en charge par Worldline (sur la base de la durée du mandat de Monsieur Gilles Grapinet en tant que Directeur Général de Worldline et dans la limite des deux tiers, la rémunération de référence étant limitée à celle perçue pendant la période concernée) de l'acquisition de droits par Monsieur Gilles Grapinet au titre du régime de retraite à prestations définies. Ce régime de retraite est applicable aux employés ou mandataires sociaux d'Atos International SAS ou d'Atos SE, membres du Comité Exécutif du groupe Atos.

Depuis le 1^{er} février 2019, Monsieur Gilles Grapinet n'exerce plus de fonctions ou d'activités au sein d'Atos, son contrat de travail avec Atos International SAS ayant pris fin à la même date. A partir du 1^{er} février 2019, Monsieur Gilles Grapinet est rémunéré exclusivement en sa qualité de Directeur Général de Worldline. Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société a décidé, le 18 février 2019, de maintenir à l'identique, pour 2019, la structure et le montant de la rémunération globale (rémunérations et avantages) de Monsieur Gilles Grapinet en 2018, en ce compris le régime de retraite supplémentaire à prestations définies, le remboursement des frais de santé et le régime de prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès) ainsi que les autres avantages en nature tels que la voiture de fonction, la visite médicale annuelle et le conseiller patrimonial. L'intégralité de la rémunération de Monsieur Grapinet sera prise en charge par Worldline à partir du 1^{er} février 2019.

La convention de transfert entre Atos International, Worldline et Monsieur Grapinet a été autorisée par le conseil d'administration en date du 18 février 2019 et est soumise à l'approbation de l'assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce (6^{ème} résolution).

Les détails du régime de retraite supplémentaire à prestations définies et de la garantie compensatrice figurent à la 4^{ème} résolution (respectivement points A et B) de ce rapport.

La structure de la rémunération du Directeur Général est la suivante et s'inscrit dans le cadre du plan à trois ans 2019-21 de Worldline

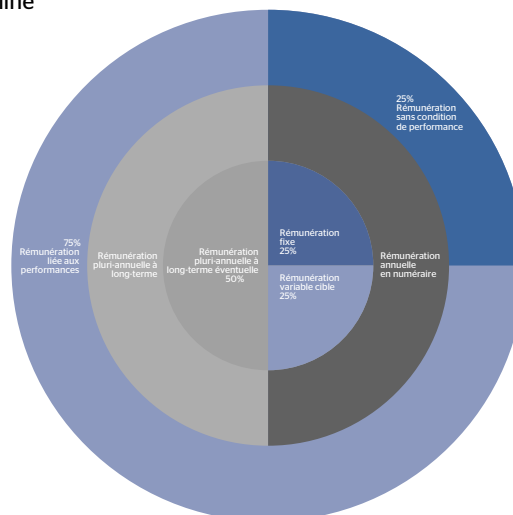


Principes applicables à Marc-Henri Desportes

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, sur proposition du Directeur Général et recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé, le 21 juillet 2018, de nommer Monsieur Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} août 2018. Une information détaillée sur la nomination et le rôle de Monsieur Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué est disponible à la Section G.2.2 Mode de Direction du document de référence 2018.

En conséquence le conseil d'administration en date du 21 juillet 2018 a, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, décidé en application de l'article L.225-38 du Code de commerce, d'autoriser la signature d'une convention entre Worldline et Monsieur Marc-Henri Desportes portant sur la suspension de son contrat de travail avec Worldline pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale en date du 30 avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

La structure de la rémunération du Directeur Général Délégué est la suivante et s'inscrit dans le cadre du plan à trois ans 2019-21 de Worldline



Composantes de la rémunération de Gilles Grapinet, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019

Le conseil d'administration a décidé, le 18 février 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir les composantes suivantes de la rémunération globale de Monsieur Gilles Grapinet afférente à ses fonctions de Directeur Général de la Société, applicables depuis le 1^{er} janvier 2017. Les montants suivants de la rémunération globale demeurent inchangés depuis 2017. Ils restent applicables, pour 2019, dans le cadre du plan triennal 2019-21 de Worldline et dans le cadre de la pleine affectation du Directeur Général à Worldline comme dirigeant mandataire social exécutif, à compter du 1^{er} février 2019.

1. Rémunération fixe

Une rémunération annuelle fixe d'un montant de 622 500 euros¹.

2. Rémunération variable

Une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 720 000 euros², avec un paiement maximum limité à 130%, ce qui représenterait une limite maximale de la rémunération variable fixée à 150% de la rémunération annuelle fixe en cas de surperformance et sans paiement minimum.

La rémunération variable du Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performances opérationnels lisibles et exigeants, de nature exclusivement quantitative et financière qui sont fixés annuellement par le conseil d'administration de Worldline, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ces objectifs sont étroitement alignés avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires.

Afin de suivre au plus près les performances du Groupe et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan triennal 2019-21, la fixation des objectifs de performance du Directeur Général, et la revue qui en découle, sont semestrielles. Ainsi, les objectifs du premier semestre sont fixés sur la base du budget approuvé par le conseil d'administration en février 2019 et les objectifs du second semestre sur la base du « Full Year Budget 2 » qui sera approuvé en juillet 2019.

Pour les deux semestres 2019, la nature et la pondération de chacun des indicateurs sur lesquels repose la rémunération variable du Directeur Général sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe (40%) ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) (30%) ;
- Flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions (30%).

Le conseil d'administration décline, à travers ces objectifs semestriels conditionnant la rémunération variable du Directeur Général, les objectifs financiers du plan à trois ans 2019-21 portant sur la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe, l'Excédent Brut Opérationnel (EBO / OMDA) du Groupe et le flux de trésorerie disponible du Groupe. Les objectifs budgétaires sous-jacents à cette rémunération variable sont établis par le conseil d'administration afin de conduire à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché.

Ainsi, pour chaque indicateur de performance, le conseil d'administration fixe :

- Un objectif cible, aligné sur le plan à trois ans 2019-21 (budget), dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- Une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- Une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible ; et
- La courbe d'élasticité qui permet d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction du niveau d'atteinte de chacun des objectifs.

Le versement de la rémunération variable au titre des premier et second semestres 2019 sera quant à lui conditionné à l'approbation par l'assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

3. Rémunération pluriannuelle à long terme

Le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de la Société par l'intermédiaire, notamment, de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales de Worldline, en ce compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi qu'à une sélection d'experts, de talents clés et de juniors (voir Section D.3.4.3 « Plan en Titres » du document de référence 2018 pour les plans d'incitation à long terme en titres).

La rémunération pluriannuelle à long terme du Directeur Général est soumise aux conditions suivantes :

- Cette rémunération est limitée à environ 50% de la rémunération globale du Directeur Général. Lorsque cette rémunération pluriannuelle à long terme est octroyée en titres, sa valeur est prise en compte à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Ainsi, chaque année, le conseil d'administration adaptera la rémunération pluriannuelle à long terme du Directeur Général, afin de respecter ce plafonnement.
- L'acquisition des plans pluriannuels à long terme (incluant des actions de performance et/ou de stock-options) est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, à remplir sur un certain nombre d'années et est fondée sur des critères lisibles et exigeants fixés par le conseil d'administration de Worldline, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ces objectifs sont fondés sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe, tels que présentés régulièrement aux actionnaires.
- Les plans à long terme sont soumis à une condition de présence au sein du Groupe Worldline à la date d'acquisition du plan concerné.

Lors de la décision d'attribution d'actions de performance, le conseil d'administration fixe le pourcentage (15%) de titres acquis que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la fin de leur mandat. Lors de la décision d'attribution d'options de souscription d'actions (« stock-options »), le conseil d'administration fixe également le pourcentage (5%) d'actions issues de l'exercice de stock-options que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver sous une forme nominative jusqu'à la fin de leur mandat.

¹ Jusqu'au 1^{er} février 2019, cette rémunération annuelle fixe était payée à Monsieur Gilles Grapinet sur base de son contrat de travail avec Atos International SAS. Les deux tiers, correspondant à la partie de sa rémunération annuelle fixe relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société, étaient refacturés par Atos International SAS à la Société.

² Comme pour la rémunération annuelle fixe, jusqu'au 1^{er} février 2019, cette rémunération variable était due à Monsieur Gilles Grapinet sur base de son contrat de travail avec Atos International SAS. Dès lors, Atos refacturait la partie variable de sa rémunération relative à ses fonctions de Directeur Général de la Société, qui devait être payée sur décision du conseil d'administration de Worldline (sur base de la réalisation d'objectifs définis à l'avance).



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

Pour 2019, il est proposé à l'assemblée générale du 30 avril 2019 de renouveler les autorisations en faveur du conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution d'actions de performance et de stock-options, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessous (24^{ème} et 25^{ème} résolutions) :

A. Condition de présence : sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (telles que par exemple les cas de décès ou d'invalidité), l'exercice des stock-options et/ou l'acquisition des actions de performance est (sont) conditionnée(s) à la conservation de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe Worldline, par le bénéficiaire, pendant la période d'acquisition.

B. Conditions de performance : l'acquisition des actions de performance et/ou l'exercice des stock-options est (sont) également soumis(e) à la réalisation des conditions de performance suivantes, internes et externes, appréciées pour chacune des trois années 2019, 2020 et 2021.

Plan d'actions de performance :

Conditions de performance internes :

Pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, les 3 critères de performance internes sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) ;
- Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions.

Les niveaux de performance annuels fixés pour ce plan seront en ligne avec les objectifs définis par le conseil d'administration et communiqués aux marchés financiers pour l'année concernée, ou, en ce qui concerne les critères liés à l'EBO/OMDA Groupe et au flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions, à une augmentation de ce montant définie par le conseil d'administration de Worldline en comparaison avec l'année précédente.

Dans l'hypothèse où une des conditions ne serait pas remplie au cours de la dernière année du plan, celle-ci sera réputée atteinte si elle est au moins égale à 85% de la cible retenue mais l'octroi des actions de performance sera réduit à 75% du nombre d'actions initialement octroyées.

Les indicateurs mentionnés pour les conditions de performance seront calculés sur la base d'un taux de change et d'un périmètre de consolidation constants.

Conditions de performance externes :

Au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, au moins deux des trois conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent, si en cours de plan, ce terme est modifié).

Plan d'options de souscription d'actions (« stock-options ») :

Conditions de performance internes :

Pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, les trois critères de performance internes et leurs niveaux cibles sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe : supérieure ou égale au budget relatif à l'année de performance concernée -1,5% ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) : 92,5% du montant du budget de l'année concernée ;
- Flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions : 92,5% du montant du budget de l'année concernée.

Pour chaque année, au moins deux des trois critères de performance interne doivent être atteints, et si l'un d'entre eux ne l'est pas, il devient obligatoire pour l'année suivante.

Conditions de performance externes :

Au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent, si en cours de plan, ce terme est modifié).

C. Périodes d'acquisition et de conservation : Les bénéficiaires d'actions de performance et/ou de stock-options acquerront définitivement celles qui leur sont attribuées 3 ans après la date d'octroi, sous réserve de l'atteinte des conditions posées par le plan (conditions de performance et de présence).

Les actions de performance ainsi acquises ne seront soumises à aucune obligation de conservation et seront immédiatement cessibles par leurs bénéficiaires, sous réserve des « périodes de clôture » fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés, des dispositions légales applicables et, pour les dirigeants mandataires sociaux, de l'obligation de conservation de 15% des actions de performance qui leur seraient attribuées pendant toute la durée de leurs fonctions.

Les bénéficiaires de stock-options pourront les exercer entre leur date d'acquisition et le 10^{ème} anniversaire (exclus) de la date d'octroi (avec certaines exceptions prévues dans le règlement du plan), conformément aux « périodes de clôture » fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés et conformément aux dispositions légales applicables. Les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver, sous une forme nominative, au moins 5% des actions issues de l'exercice de stock-options qui leur seraient attribuées pendant toute la durée de leurs fonctions. Le prix d'exercice des stock-options sera égal à la moyenne des cours d'ouverture calculée sur une période de 20 jours précédant la date d'attribution, majorée de 5%.

4. Rémunérations exceptionnelles

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

5. Retraite supplémentaire

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé le 18 février 2019 que le changement de statut de Monsieur Gilles Grapinet au 1^{er} février 2019 n'aurait pas d'impact sur sa rémunération globale, en ce compris son régime de retraite supplémentaire.

Le 15 mars 2019, le conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'un régime de retraite supplémentaire bénéficiant au Directeur Général.

L'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire est soumise à des conditions de performance déterminées annuellement par le conseil d'administration de la Société qui peut notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'actions de performance ou à toute autre condition qu'il juge plus pertinente. Le conseil d'administration vérifie annuellement, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Monsieur Gilles Grapinet.

Les trimestres civils complets ne seront pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le conseil d'administration auront été réalisées. Seule l'ancienneté acquise au titre des droits que Worldline s'était engagée à prendre en charge est prise en compte dans la détermination du complément de retraite de Monsieur Gilles Grapinet (soit 12,67 trimestres au 1^{er} février 2019). En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance pendant la durée d'appartenance de Gilles Grapinet au Comité Exécutif de Worldline sous l'exercice de ses différents mandats (c'est-à-dire depuis 2014).

Le montant annuel du complément de retraite s'élève, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus, à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime comme dans le régime dont l'intéressé bénéficiait précédemment. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.

Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :

- le traitement de base du dirigeant mandataire social ;
- la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.

Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :

- 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus ; et
- le montant annuel de ses retraites de base, complémentaires et supplémentaires.

Enfin, il est rappelé que le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence minimale de cinq années au sein du Comité Exécutif de Worldline (c'est-à-dire depuis 2014 au cas particulier de Monsieur Gilles Grapinet). L'âge minimum pour bénéficier du régime est égal à l'âge légal

de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale. De même l'âge de liquidation du complément de retraite est celui auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein étant précisé que cet âge ne peut, en tout état de cause, être inférieur à celui visé à l'article L.161-17-2 précité.

Ce régime de retraite, qui est la continuation du régime de retraite prévu par Atos, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale (4^{ème} résolution) conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

6. Garantie compensatrice en cas de départ contraint

Le conseil d'administration a décidé, le 18 février 2019, que le changement de statut de Monsieur Grapinet serait neutre pour ce dernier en matière de retraite supplémentaire.

Or, ce changement de statut va faire perdre à Monsieur Grapinet des droits validés antérieurement au titre de conditions de performance au cours de ses 10 années de présence au sein du groupe Atos, au titre du régime de retraite Atos.

Le conseil d'administration a décidé de la mise en place au profit de Monsieur Grapinet d'une garantie compensatrice en cas de départ contraint de ce dernier.

Cette garantie compensatrice est égale à la différence entre le montant net de charges et contributions sociales :

- de la rente due à Monsieur Grapinet au 31 décembre 2018 en application du régime de retraite en vigueur au sein des sociétés Atos SE et Atos International (soit 291 000 euros brut), et
- le montant de celle effectivement perçue par Monsieur Grapinet en application de l'ensemble des régimes de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Worldline.

Cette garantie prendra, au choix du conseil d'administration, la forme d'une indemnité versée en une seule fois ou d'une rente viagère ne relevant pas de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.

Le bénéfice de cet engagement est soumis à la réalisation de conditions de performance appréciées sur l'ensemble des mandats de Monsieur Grapinet en qualité de Directeur Général de Worldline depuis 2014 : réalisation pendant plus de deux tiers des années des conditions de performance permettant de bénéficier des plans d'incitation à long terme en titres telles que déterminées par le conseil d'administration (ou toutes autres conditions qu'il jugera plus pertinente).

Aucune garantie ne sera versée en cas de démission de Monsieur Grapinet (sauf classement en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ou décès). Ainsi, Monsieur Grapinet ne percevra pas cette garantie s'il quitte volontairement la Société pour faire valoir ses droits à la retraite.

Cette garantie est soumise à l'approbation de l'assemblée générale (4^{ème} résolution) conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, applicables aux indemnités de départ.

7. Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction, avec ou sans chauffeur, qui peut être utilisé à des fins privées. Un tel avantage est considéré comme un avantage en nature à des fins fiscales et de sécurité sociale.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

8. Autre

Monsieur Gilles Grapinet bénéficie également des régimes de remboursement des frais de santé et de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) applicables aux salariés du Groupe ainsi que du contrat d'assistance en cas de voyage à l'étranger en vigueur au sein de Worldline France. Il bénéficie également d'une visite médicale annuelle ainsi que d'un conseiller patrimonial.

Le bénéfice des régimes de remboursement des frais de santé et de prévoyance est soumis à l'approbation de l'assemblée générale (7^{ème} résolution) conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Composantes de la rémunération de Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019

Le conseil d'administration du 21 juillet 2018 a approuvé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, les composantes suivantes de la rémunération globale de Monsieur Marc-Henri Desportes afférente à ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 1^{er} août 2018. Ces composantes demeurent applicables en 2019, dans le cadre du plan triennal 2019-21 de Worldline.

1. Rémunération fixe annuelle

Une rémunération annuelle fixe d'un montant de 350 000 euros.

2. Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable, selon objectifs, dont la cible annuelle est de 350 000 euros, avec un paiement maximum limité à 130% de la rémunération fixe annuelle en cas de surperformance et sans paiement minimum.

La rémunération variable du Directeur Général Délégué suit les mêmes conditions et principes que ceux applicables au Directeur Général.

3. Rémunération pluriannuelle à long terme

Comme mentionné à la section relative à la rémunération variable pluriannuelle à long terme du Directeur Général, le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de la Société par l'intermédiaire, notamment, de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales de Worldline, en ce compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ainsi qu'à une sélection d'experts, de talents clés et de juniors (voir Section D.3.4.3 « Plans en titres » du document de référence 2018) pour les plans d'incitation à long terme en titres).

La rémunération variable pluriannuelle à long terme du Directeur Général Délégué repose sur les mêmes principes et conditions que ceux applicables au Directeur Général.

4. Rémunérations exceptionnelles

Le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.

5. Indemnités de cessation de fonction

Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de Directeur Général Délégué.

6. Avantages en nature

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'un véhicule de fonction.

7. Retraite complémentaire et supplémentaire

Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie d'aucune retraite complémentaire ou supplémentaire.

8. Autre

Monsieur Marc-Henri Desportes bénéficie du régime collectif de prévoyance, du régime collectif complémentaire frais de santé et du contrat d'assistance pour déplacement à l'étranger en vigueur au sein de Worldline en France.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

21^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 22^{ème} résolution de la présente assemblée.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société, à quel moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 79,60 euros (hors frais) par action.

Ainsi, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

s'élèverait en conséquence à 1 453 137 163,2 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2018.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 aux termes de sa 10^{ème} résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

À titre extraordinaire

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

22^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 dans sa 11^{ème} résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

23^{ème} résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 80% prévu au paragraphe 2 de la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2018, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'assemblée générale du 24 mai 2018 au titre de la 18^{ème} résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% (ou 30% si la loi le permet) d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé que Worldline a mis en œuvre, respectivement à la fin de l'année 2014 et de l'année 2015, deux plans d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 14 pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital respectivement en décembre 2014 et en février 2016. Ces plans proposaient aux collaborateurs d'acquérir des actions Worldline en bénéficiant d'une décote de 20% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir un maximum de quinze (15) actions gratuites pour vingt (20) actions souscrites.

En 2018, Worldline a mis en œuvre un nouveau plan d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 26 pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital le 28 février 2019. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Worldline en bénéficiant d'une décote de 20% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir un maximum de six (6) actions gratuites pour six (6) actions souscrites.

Un nouveau programme d'actionnariat salarié dont les modalités seraient similaires mais avec un nombre d'actions gratuites ajusté en fonction de l'évolution de la valeur de l'action Worldline pourrait être envisagé ultérieurement sur le fondement de cette délégation.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

24^{ème} résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « Options »)



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du Groupe, ainsi qu'au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2019 seraient les suivantes :

- un plan bénéficiant aux premières lignes managériales et aux collaborateurs clés du Groupe ;
- une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- les conditions de performance reposeraient sur trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et sur une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'exercabilité de la totalité (100%) des Options.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. Cette résolution précise qu'elle annule et remplace l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 24 mai 2018 (19^{ème} résolution) et par l'assemblée générale du 30 novembre 2018 (4^{ème} résolution) pour la fraction non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'Options susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,7% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 25^{ème} résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

Le nombre total des Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,03% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Acquisition du droit d'exercice des Options

Les bénéficiaires d'Options pourront les exercer à l'issue d'une période de trois (3) ans sous réserve des "périodes de clôture" fixées par la Société dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés et des dispositions légales applicables.

5. Conditions de performance

Conditions de performance internes :

Pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, les trois critères de performance internes et leurs niveaux cibles sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe : supérieure ou égale au budget relatif à l'année de performance concernée -1,5% ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) : 92,5% du montant du budget de l'année concernée ;
- Flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions : 92,5% du montant du budget de l'année concernée.

Pour chaque année, au moins deux des trois critères de performance interne doivent être atteints, et si l'un d'entre eux ne l'est pas, il devient obligatoire pour l'année suivante.

Conditions de performance externes :

Au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, au moins 2 des 3 conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent, si en cours de plan, ce terme est modifié).

6. Condition de présence

L'exercice des Options sera soumis à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

25^{ème} résolution

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à attribuer des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous. Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du Groupe, ainsi qu'au Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Structure de l'autorisation

Les principales caractéristiques du plan 2019 seraient les suivantes :

- un plan bénéficiant aux premières lignes managériales et aux collaborateurs clés du Groupe ;
- une durée d'acquisition de trois (3) ans, à compter de la date d'attribution, sans période de conservation ;
- les conditions de performance reposeraient sur trois (3) Indicateurs Internes de Performance Financière (tels que définis ci-dessous) et sur une (1) Condition de Performance Externe (telle que définie ci-dessous), dont la réalisation au titre de chaque année du plan conditionnerait l'acquisition de la totalité (100%) des actions de performance ;

Dans l'hypothèse où :

- (i) l'ensemble des conditions de performance seraient satisfaites au titre des deux (2) premières années ; et
- (ii) pour la troisième année, seuls deux (2) des Indicateurs Internes de Performance Financière seraient atteints, et le troisième Indicateur Interne de Performance Financière pour cette dernière année est atteint à hauteur d'au moins 85%,

l'octroi des actions de performance sera réduit à 75% du nombre total initialement attribué.

En tout état de cause, l'acquisition définitive, totale ou partielle, des actions de performance ainsi que décrite ci-dessus est conditionnée à la réalisation de la Condition de Performance Externe pour chacune des trois (3) années du plan, ainsi qu'à la réalisation de la condition de présence.

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée générale précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 24 mai 2018 dans sa 20^{ème} résolution et celle consentie par l'assemblée générale du 30 novembre 2018 dans sa 5^{ème} résolution sont annulées à compter de l'assemblée générale à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 0,37% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 24^{ème} résolution.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

Le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,12% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le conseil d'administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

4. Période d'acquisition

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

Conditions de performance internes :

Pour chacune des années 2019, 2020 et 2021, les 3 critères de performance internes sont les suivants :

- Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe ;
- Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO / OMDA) ;
- Flux de trésorerie disponible Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions.

Les niveaux de performance annuels fixés pour ce plan seront en ligne avec les objectifs définis par le conseil d'administration et communiqués aux marchés financiers pour l'année concernée, ou, en ce qui concerne les critères liés à l'EBO/OMDA Groupe et au flux de trésorerie disponible du Groupe, avant variations de capital, dividendes versés aux actionnaires et acquisitions et cessions, à une augmentation de ce montant définie par le conseil d'administration de Worldline en comparaison avec l'année précédente.

Les indicateurs mentionnés pour les conditions de performance seront calculés sur la base d'un taux de change et d'un périmètre de consolidation constants.

Conditions de performance externes :

Au titre de chacune des années 2019, 2020 et 2021, au moins deux des trois conditions de performance externes suivantes doivent être atteintes (ou maintenues si elles ont déjà atteint le plus haut niveau) :

- Le Groupe Worldline obtient le rating GRI - G4 « Comprehensive » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating Eco Vadis CSR - « Gold » (ou son équivalent si, en cours de plan, le terme utilisé pour désigner le plus haut niveau est modifié) ;
- Le Groupe Worldline obtient le rating GAIA Index Certification générale égale ou supérieure à 70% (ou son équivalent, si en cours de plan, ce terme est modifié).

6. Condition de présence

L'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe pendant les trois (3) années d'acquisition, sauf en cas de retraite et de décès.

Modification de l'article 13 des statuts à l'effet d'augmenter le nombre maximum d'administrateurs

26^{ème} résolution

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale approuverait les nominations et renouvellements d'administrateurs proposés dans le cadre des 11^{ème} à 16^{ème} résolutions, le conseil d'administration aura atteint le nombre



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

maximum d'administrateurs stipulé dans les statuts (12). Afin de donner au conseil d'administration la possibilité de proposer la nomination d'autres administrateurs, il est proposé de procéder à une modification desdits statuts afin de prévoir que le nombre maximum d'administrateurs est égal au plafond prévu par la loi (18).

Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés

27^{ème} résolution

Dans le contexte du projet de distribution par Atos SE d'environ 23,5% du capital social de Worldline et sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale d'Atos, Worldline cessera d'être contrôlée par Atos SE. Par conséquent, les dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce seront applicables à Worldline dans le futur et, ainsi, un administrateur représentant les salariés devra être désigné conformément aux dispositions légales applicables.

La direction et le conseil d'administration ont souhaité mettre à profit l'assemblée générale afin d'anticiper l'application desdites dispositions et proposent donc, sous réserve de l'approbation de la distribution par les actionnaires d'Atos SE, de modifier les statuts.

Le projet de statuts prévoit que l'administrateur représentant les salariés soit désigné par le comité d'entreprise de la Société ou par le comité social et économique qui lui succédera. L'administrateur représentant les salariés aura le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs mais devra être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales. Par ailleurs, le mandat d'administrateur représentant les salariés est soumis aux incompatibilités prévues par la loi.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés sera de trois (3) années et lesdites fonctions prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Pouvoirs

28^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de cette assemblée générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Projets de résolutions

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2018, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2018 à un montant de 142 742,99 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2018, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice :

	En euros
Résultat de l'exercice	- 34 561 036,45
Report à nouveau antérieur	217 570 227,32
Soit un montant distribuable de	183 009 190,87
A affecter comme suit	
Au report à nouveau	183 009 190,87

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2018.

Quatrième résolution

Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général, relatifs, d'une part, à la mise en œuvre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait antérieurement et, d'autre part, à la mise en place d'une garantie compensatrice, en cas de départ contraint de ce dernier, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Cinquième résolution

Approbation de la convention de suspension de contrat de travail conclue avec Monsieur Marc-Henri Desportes visée à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention relative à la suspension de contrat de travail de Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué, qui y est mentionnée.

Sixième résolution

Approbation de la convention de mutation de Monsieur Gilles Grapinet visée à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention de mutation de Monsieur Gilles Grapinet qui y est mentionnée.

Septième résolution

Approbation de l'engagement de Worldline relatif au bénéfice par Monsieur Gilles Grapinet de l'application des régimes frais de santé et « Incapacité, Invalidité, Décès » en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des salariés visé à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et l'engagement de Worldline relatif au bénéfice par Monsieur Gilles Grapinet de l'application des régimes frais de santé et « Incapacité, Invalidité, Décès » en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des salariés, visé à l'article L.225-38 du Code de commerce qui y est mentionné.

Huitième résolution

Approbation de l'avenant à la convention conclue entre Worldline et SIX Group AG le 18 octobre 2018 visé à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et l'avenant à la convention conclue entre Worldline et SIX Group AG le 18 octobre 2018, visé à l'article L.225-38 du Code de commerce qui y est mentionné.



Projets de résolutions

Neuvième résolution

Approbation de la convention globale d'alliance entre Worldline et Atos SE visée à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention globale d'alliance entre Worldline et Atos SE, visée à l'article L.225-38 du Code de commerce qui y est mentionné.

Dixième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 600 000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Onzième résolution

Nomination de Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Georges Pauget en qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Ce mandat prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale.

Ce mandat est consenti pour une durée de trois (3) années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution

Nomination de Madame Mette Kamsvåg en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration de la Société,

décide, sous réserve de l'approbation de la 5^{ème} résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte d'Atos SE devant se tenir le 30 avril 2019, de nommer Madame Mette Kamsvåg en qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Ce mandat prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale.

Ce mandat est consenti pour une durée de trois (3) années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution

Nomination de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen en qualité de membre du conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise

du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen en qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Ce mandat prendra effet à l'issue de la présente assemblée générale.

Ce mandat est consenti pour une durée de deux (2) années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ursula Morgenstern

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Ursula Morgenstern vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de deux (2) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2020.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rémont

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rémont vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan M. Tolson

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Susan M. Tolson vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-100-II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Grapinet, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document de référence 2018,

Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Dix-huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-100-II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Marc-Henri Desportes, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document de référence 2018, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Dix-neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Gilles Grapinet en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document de référence 2018, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Vingtième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Marc-Henri Desportes en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et figurant dans le document de référence 2018, Partie G, ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'assemblée générale, notamment en application de la 22^{ème} résolution de la présente assemblée générale ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par



Projets de résolutions

les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 79,60 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 453 137 163,2 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2018, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société,

en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 dans sa 10^{ème} résolution.

À titre extraordinaire

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2018 dans sa 11^{ème} résolution

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en qualité de salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-

138, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 80% prévu au paragraphe 2 de la 12ème résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2018 et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;

3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20%, ou 30% si la loi le permet, d'une moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

5. décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

8. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
- de fixer les modalités de participation à ces émissions ;
- de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

9. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le conseil d'administration en vertu d'une délégation antérieure ayant le même objet ne sera pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions



Projets de résolutions

du Code de commerce et notamment des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société ;

2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,7% du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,03% du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale ;

3. décide, par exception aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'appliquer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 25^{ème} résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

À ce titre, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 25^{ème} résolution de la présente assemblée générale ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par les présentes dispositions de ce paragraphe 3 ;

4. fixe à une durée maximale de dix (10) ans, à compter de leur attribution par le conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;

5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription d'actions. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription d'actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. en conséquence, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution ;
- déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale et que les autorisations données par les assemblées générales mixtes en dates des 24 mai 2018 (19^{ème} résolution) et 30 novembre 2018 (4^{ème} résolution) sont annulées à compter de ce jour à hauteur, respectivement, de leur partie non encore utilisée.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne

pourra excéder 0,37% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond de 0,12% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale décide de fixer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 24^{ème} résolution de la présente assemblée générale relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. A ce titre, le nombre total des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation et le nombre total des options consenties en vertu de la 24^{ème} résolution de la présente assemblée générale ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,5% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par la présente dérogation.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'assemblée générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale et que les autorisations données par les assemblées générales mixtes en dates des 24 mai 2018 (20^{ème} résolution) et 30 novembre 2018 (5^{ème} résolution) sont annulées à compter de ce jour à hauteur, respectivement, de leur partie non encore utilisée.

Vingt-sixième résolution

Modification de l'article 13 des statuts à l'effet d'augmenter le nombre maximal d'administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier,



Projets de résolutions

de la manière suivante, l'article 13 des statuts afin de porter à 18 le nombre maximum d'administrateurs

L'article 13 sera désormais rédigé comme suit :

« Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Une personne morale peut être désignée administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration. »

Vingt-septième résolution

Modification de l'article 16 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'avis émis par le comité de groupe de Worldline décide, sous réserve de l'approbation de la 5ème résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte d'Atos SE devant se tenir le 30 avril 2019, de modifier, de la manière suivante, l'article 16 des statuts afin de prévoir, au sein du cadre fixé par la loi, les conditions de désignation d'administrateurs représentant les salariés au conseil d'administration.

L'article 16 sera renommé « Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires » et subdivisé en deux paragraphes. L'article actuel deviendra le paragraphe 16.2 « Administrateur représentant les salariés actionnaires » et il sera précédé par un paragraphe 16.1 intitulé « Administrateurs représentant les salariés », rédigé comme suit :

« Article 16 - ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES SALARIES ET LES SALARIES ACTIONNAIRES

16.1 - Administrateurs représentant les salariés

Le conseil d'administration comprend un (1) administrateur représentant les salariés.

L'administrateur représentant les salariés est désigné conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon l'une des modalités prévues par le paragraphe III-2° dudit article, à savoir une désignation par le comité d'entreprise de la Société, ou par le comité social et économique qui lui succédera. Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions du Code de commerce, l'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article 13 des présents statuts.

L'administrateur représentant les salariés doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux ans au moins à sa nomination et correspondant à un emploi effectif. Le mandat d'administrateur représentant les salariés est soumis aux incompatibilités prévues par la loi.

Le conseil d'administration assure la bonne mise en œuvre et veille au respect de ces dispositions.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés sera de trois (3) années. Les fonctions de l'administrateur représentant les salariés prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ou si la société employant l'administrateur représentant les salariés cesse d'être une filiale directe ou indirecte de la Société.

En cas de vacance du siège de l'administrateur représentant les salariés pour quelque cause que ce soit, le siège vacant est pourvu de la manière prévue par les textes applicables. Le mandat de l'administrateur ainsi désigné prend fin à l'arrivée du terme normal du mandat de l'administrateur représentant les salariés dont le siège vacant est ainsi pourvu.

Toute nomination de l'administrateur représentant les salariés intervenue irrégulièrement au sens de l'article L. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, et toute absence de désignation de l'administrateur représentant les salariés non imputable à la Société, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

L'article 15 des présents statuts n'est pas applicable aux administrateurs représentant les salariés.

Le conseil d'administration peut habiliter le directeur général aux fins d'accomplir tout acte destiné à permettre la mise en œuvre du présent paragraphe 16.1.

16.2 - Administrateurs représentant les salariés actionnaires

[...] »

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Georges Pauget*

Adresse professionnelle :
Rue Almirante Pessanha 16-2 DT
1200-022 Lisbonne, Portugal

Nombre d'actions :
Aucune¹

Date de naissance (et âge) :
7 juin 1947 (71 ans)

Nationalité :
Française

Date de nomination :
30 avril 2019

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes de
l'exercice 2021

Proposition de nomination de Georges Pauget aux fonctions d'administrateur

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Gérant d'ALMITAGE16.LDA (Portugal)

Georges Pauget bénéficie d'une très grande expérience en matière financière et bancaire, ayant effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole dont il a été Directeur Général de septembre 2005 à mars 2010. Administrateur Référent du Conseil d'administration de Valeo et Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale d'entreprise, il a aussi développé une grande expertise de la gouvernance des sociétés cotées. Il a en outre été, notamment, Président du Conseil d'administration de LCL - Le Crédit Lyonnais, de Calyon et de Viel & Cie. De 2008 à 2009, il a occupé les fonctions de Président du Comité Exécutif de la Fédération bancaire française. Georges Pauget a également été Directeur Scientifique de la chaire d'Asset Management de Paris-Dauphine, Professeur Affilié à l'Université de Paris Dauphine, Chargé de Cours Magistral à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et Visiting Professor à l'Université de Pékin, jusqu'en 2015. Enfin, il a été Président d'Économie Finance et Stratégie S.A.S. Georges Pauget possède par ailleurs une expertise dans le secteur des services de paiement. De 2003 à 2006, il occupe les fonctions de Président de CEDICAM (devenu aujourd'hui CA Payments) puis de Président du Projet Monnet de 2010 à 2012. Georges Pauget est docteur d'État ès Sciences économiques. De nationalité française, Georges Pauget parle français, anglais, espagnol et italien.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) :

- Gérant d'ALMITAGE16.LDA (Portugal)

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Administrateur Référent, Valeo**
- Vice-Président, Club Med
- Membre du Conseil de surveillance, Eurazeo**
- Président d'honneur, LCL - Le Crédit Lyonnais

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Président, Economie Finance et Stratégie SAS
- Administrateur, Tikehau**

Etranger

- Administrateur, Dalenys**

* Administrateur indépendant

** Société cotée

1 Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Mette Kamsvåg*

Adresse professionnelle :
Fannesfjordsveien 118,
6421 Molde, Norvège

Nombre d'actions :
Aucune²

Date de naissance (et âge) :
17 janvier 1971 (48 ans)

Nationalité :
Norvégienne

Date de nomination :
30 avril 2019

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2021

Proposition de nomination de Mette Kamsvåg aux fonctions d'administratrice¹

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Conseillère chez M-K Consulting AS

Mette Kamsvåg est titulaire d'un master en *Business and Economics* de la BI Norwegian School of Management. Mette Kamsvåg bénéficie d'une expérience longue de 20 ans dans les services informatiques et de paiement et a été membre de la Direction de BBS et de Nets pendant 15 ans, période au cours de laquelle elle a été responsable des ventes, des produits et du développement des activités. Entre 2011 et 2014, elle a occupé les fonctions de Directrice Générale de Nets. Depuis 2014, elle a été membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés et sers désormais activement en tant qu'administratrice de Sparebank 1 SMN, Oslo Børs VPS ANS et SIVA AS. Elle est Présidente du conseil d'administration de Maritech Systems SAS et d'Easy2you AS. Mette Kamsvåg bénéficie est experte dans les services de paiements, en particulier concernant les pays nordiques.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) :

- Associée-gérante de Novela AS (depuis juillet 2016)
- Conseillère chez M-K Consulting AS (depuis 2014)

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline Etranger

- Administrateur :
 - SIVA AS
 - Oslo Børs VPS ANS
 - SpareBank 1 SMN
- Président du Conseil d'Administration :
 - Maritech Systems AS
 - Easy2you AS

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

À l'extérieur du Groupe Worldline

- Administrateur :
 - Novela AS (Novembre 2016 - Mai 2018)
 - Geodata AS (Mai 2015 - Mai 2018)
 - Eika Forsikring AS (Avril 2015 - Mai 2018)
 - Helse Vest IKT (Avril 2010 - Mai 2018)
 - Merit Globe AS (Juin 2015)
 - Teller AS (2011-2014)
 - eBoks AS (2010-2014)
- Président du Conseil d'Administration :
 - Nets Norway AS (2011 - 2014)
 - Nets Denmark AS (2011 - 2014)

* Administrateur indépendant

¹ Sous réserve de l'approbation de la 5^{ème} résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte d'Atos SE devant se tenir le 30 avril 2019.

² Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Lorenz von Habsburg Lothringen

Adresse professionnelle :
COBEPA, Rue de la Chancellerie,
2 1000 Bruxelles, Belgique

Nombre d'actions :
Aucune¹

Date de naissance (et âge) :
16 décembre 1955 (63 ans)

Nationalité :
Autrichienne et belge

Date de nomination :
30 avril 2019

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2020

Proposition de nomination de Lorenz von Habsburg Lothringen aux fonctions d'administrateur

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Associé gérant de E. Gutzwiller & Cie, Banquiers

Lorenz von Habsburg Lothringen est né le 16 décembre 1955. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz von Habsburg Lothringen a rejoint la banque suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs administrateur de SIX Group AG en Suisse.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) :

- Associé gérant de E. Gutzwiller & Cie, Banquiers

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Administrateur, Suez**

Etranger

- Administrateur, SIX Group AG

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Conseiller de la direction banque BNP Paribas

**Société cotée

¹ Il est prévu que les candidats procèdent à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration.

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Ursula Morgenstern

Adresse professionnelle :
Atos Information Technology GmbH
Otto-Hahn-Ring-6 81739 Munich,
Germany

Nombre d'actions :
1,501

Date de naissance (et âge) :
12 avril 1965 (53 ans)

Nationalité :
Allemande

Date de la première nomination :
30 avril 2014

Date du dernier renouvellement :
26 mai 2016

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2018

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ursula Morgenstern

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Directrice Exécutive, Allemagne, groupe Atos

Ursula Morgenstern a intégré Atos en 2002 lors de l'acquisition de KPMG Consulting. Elle a occupé de 2007 à 2009, le poste de Senior Vice-Présidente en charge de l'Intégration de Systèmes, puis celui de Senior Vice-Présidente en charge des entreprises du secteur privé. Auparavant, elle avait occupé de nombreux postes dans le domaine de l'Intégration de Systèmes dans plusieurs secteurs, y compris la responsabilité de Centres de Profits. Par la suite, elle a d'abord exercé les fonctions de COO de UK & I avant de prendre les fonctions de CEO de cette entité en 2012. Entre juillet 2015 et février 2018, Ursula a pris la direction de la Division Business & Platform Solutions. Depuis février 2018, Ursula Morgenstern est en charge de l'entité Opérationnelle Allemagne du groupe Atos.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) :

- Directrice Exécutive, Allemagne, groupe Atos
- Membre de la direction de Bitkom
- Membre du comité exécutif d'International Data Space Association
- Acatech - Member of senate
- Membre de l'Advisory Board d'Allianz für Cybersicherheit - Alliance for Cyber Security (Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik - Federal Office for Information Security)

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2019

Au sein du Groupe Worldline

Aucune

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Administrateur : Bluekiwi Software SAS

Etranger

- Administrateur : Canopy the Open Cloud Company Limited; Canopy the Open Cloud UK Limited (United Kingdom)
- Directrice Générale : Atos DC Management GmbH; Atos DC Verwaltung UG (haftungsbeschränkt); Atos Information Technology GmbH; Atos IT Services GmbH
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance: Science + computing Aktiengesellschaft
- Membre du Conseil de Surveillance : Atos IT Dienstleistung und Beratung GmbH; Wivertis Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen GmbH
- Représentant permanent : Applied international informatics GmbH
- Présidente de l'Advisory Council : Atos DC Management GmbH and Atos DC Verwaltung UG, associate of Atos DC Vermögensverwaltung GmbH und Co. KG Partnership; Atos Information Technology GmbH, associate of Unify Communications and Collaboration GmbH & Co. KG Partnership and Unify Software and Solutions GmbH & Co. KG Partnership

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline

Aucune

A l'extérieur du Groupe Worldline Etranger

- Administrateur et CEO: Atos IT Solutions and Services Limited (Ireland); Atos IT Solutions and Services Limited (United Kingdom); Atos Consulting Limited; Atos Esprit Limited; Atos International IT Limited; Atos Investments Limited; Atos IT Services Limited; Atos IT Services UK Limited; Atos Limited; Atos UK International IT Services Limited; Atos UK IT Holdings Limited; Atos UK IT Limited; Barabas Limited; BR business Systems Limited; Sema Investment UK Limited; Shere Limited
- Administrateur : Canopy the Open Cloud company USA, Inc.; Atos Scotland APF GP Limited; Atos Origin (Sema) Pension Trustees Limited; Atos Origin CS Pension Trustees Limited; Atos Origin Pension Trustees Limited; Atos ASPS Scotland GP Limited
- Représentant permanent : Atos Scotland GP Limited, managing associate of Atos CS Scotland LP Partnership

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Luc Rémont*

Adresse professionnelle :
35 rue Joseph Monier 92500
Rueil-Malmaison, France

Nombre d'actions :
1,500

Date de naissance (et âge) :
7 septembre 1969 (49 ans)

Nationalité :
Française

Date de la première nomination :
13 juin 2014

Date du dernier renouvellement :
26 mai 2016

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2018

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Rémont

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Directeur Général Opérations Internationales, Schneider Electric

Luc Rémont, diplômé de l'Ecole polytechnique, Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (Ensta), a débuté sa carrière comme Ingénieur à la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) de 1993 à 1996. De 1996 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'abord au sein de la Direction du Trésor, où il était en charge des relations avec les banques multilatérales de développement (BERD, Banque mondiale), puis des participations de l'Etat Français dans les sociétés de transport. Il est ensuite devenu conseiller technique chargé des participations puis Directeur Adjoint au sein du cabinet des ministres des finances de 2002 à 2007. Il a rejoint la Banque Merrill Lynch en 2007 puis il a dirigé de 2009 à 2014 la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France depuis 2009. Il a ensuite rejoint en avril 2014 le Groupe Schneider Electric, où il a occupé les fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric France entre juillet 2014 et avril 2017. Depuis cette date, il occupe la fonction de *Executive Vice President International Operations* du Groupe Schneider Electric.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) :

- Directeur Général Opérations Internationales, Schneider Electric**

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Administrateur de Naval Group

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Président-Directeur général de Schneider Electric France

* Administrateur indépendant

** Société cotée

Informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration



Susan M. Tolson*

Adresse professionnelle :
3319 Prospect St NW Washington,
DC. 20007, USA

Nombre d'actions :
1 500

Date de naissance (et âge) :
7 mars 1962 (57 ans)

Nationalité :
Américaine

Date de la première nomination :
13 juin 2014

Date du dernier renouvellement :
24 mai 2017

Date de fin du mandat :
AG statuant sur les comptes
de l'exercice 2018

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Susan M. Tolson

Biographie - Expérience professionnelle - Domaines d'expertise

Administratrice de sociétés et organisations à but non lucratif

Susan M. Tolson est diplômée du Smith College en 1984 avec mention puis de la Harvard Business School où elle obtient en 1988 son MBA. Elle entre en qualité d'analyste en *Corporate Finance* chez Prudential-Bache Securities en 1984, puis en qualité d'*Investment Officer* en *Private Placements* chez Aetna Investment Management en 1988 avant de rejoindre The Capital Group Companies en 1990, l'un des principaux fonds privés d'investissement américain. D'avril 1990 à juin 2010, elle y exerce successivement les fonctions d'analyste, puis de principale gestionnaire de comptes, avant d'en devenir *Senior Vice President* (spécialisée sur le marché des obligations à haut rendement). Depuis 2010, Susan Tolson est notamment administratrice de plusieurs sociétés et organisations à but non-lucratif.

Principales activités exercées hors de la Société (hors mandats sociaux) :

- Membre de la Los Angeles World Affairs Council, du Paley Center For Media et de la Los Angeles Society of Financial Analysts

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 28 février 2019

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline France

- Administrateur du Groupe Lagardère**

Foreign countries

- Administrateur de Take-Two Interactive Software**
- Administrateur d'Outfront Media**

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Worldline
Aucun

A l'extérieur du Groupe Worldline

- Administrateur de la Cinémathèque américaine
- Membre de l'Advisory Board de Terra Alpha Investments LLC.
- Administrateur d'American Media, Inc.
- Président d'Honneur du Conseil du Groupe des femmes américaines à Paris
- Administrateur de la Commission Fulbright
- Membre du Conseil d'Administration de l'Université américaine de Paris
- Président d'Honneur de l'association « American Friends of the Musée d'Orsay »

* Administrateur indépendant

**Société cotée



Composition du conseil d'administration suite aux renouvellements et nominations proposés à l'assemblée générale



Thierry Breton

Président du conseil d'administration de Worldline
Président-Directeur Général d'Atos SE



Gilles Grapinet

Directeur Général de Worldline



Gilles Arditti

Directeur Exécutif, Relations Investisseurs
& Communication Financière d'Atos SE



Aldo Cardoso*

Administrateur de sociétés



Giulia Fitzpatrick

Experte dans la ligne de service
« Services Financiers »



Mette Kamsvåg*1

Conseillère chez M-K Consulting AS



Danielle Lagarde*

Directrice des Ressources Humaines
EMEA de Jones Lang Lasalle



Ursula Morgenstern

Directrice Exécutive,
Allemagne, groupe Atos



Georges Pauget*

Gérant d'ALMITAGE16.LDA
(Portugal)



Luc Remont*

Directeur Général Opérations Internationales,
Schneider Electric



Susan M. Tolson*

Administratrice de sociétés et
organisations à but non lucratif



Lorenz Von Habsburg Lothringen

Associé gérant de E. Gutzwiller & Cie, Banquiers



Daniel Schmucki (censeur)

Directeur Financier de SIX Group AG

L'information détaillée sur les administrateurs et le censeur, y compris l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes ont un mandat social, se trouve en pages 44 et suivantes de la brochure pour les administrateurs dont la nomination et le renouvellement sont proposés et, pour les autres administrateurs, en pages 430 et suivantes du document de référence 2018 disponible sur le site internet de la Société.

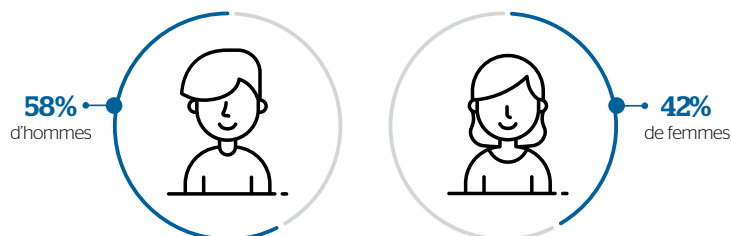
Conformément à l'annonce faite par Atos d'une diminution du nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration de Worldline en cohérence avec la réduction de sa participation au capital, Madame Sophie Proust, désignée sur proposition d'Atos, démissionnera de ses fonctions d'administratrice de Worldline, sous réserve de l'approbation par les actionnaires d'Atos SE de la Distribution, lors de l'assemblée générale mixte convoquée le 30 avril 2019.

* Administrateur indépendant

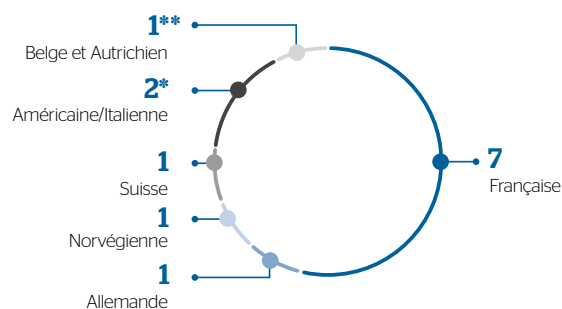
1 Nomination sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale mixte d'Atos SE devant se tenir le 30 avril 2019, aux termes de la 5^{ème} résolution, de la distribution de 23,5% du capital social de Worldline par Atos SE à ses actionnaires.

Structure de gouvernance envisagée

Diversité des genres

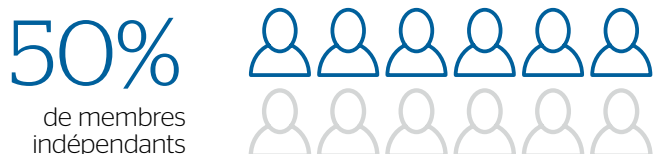


Les différentes nationalités



*Madame Giulia Fitzpatrick est de nationalité américaine et italienne.
**Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen est de nationalité autrichienne et belge.

Indépendance



Âge moyen des administrateurs

58,6 ans

Nom	Informations personnelles				Expérience		Position au conseil				
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance ¹	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil (en années)	Participation aux Comités ²	
Thierry Breton ³	64	M	Française	1 501	3	Non	30 avril 2014	AGA* 2020	5	N&R*/I*/SI ⁴	
Gilles Grapinet	55	M	Française	78 701	0	Non	30 avril 2014	AGA 2020	5	I/SI ⁴	
Gilles Arditti	63	M	Française	1 501	0	Non	30 avril 2014	AGA 2021	5	C*	
Aldo Cardoso ⁵	63	M	Française	1 500	3	Oui	13 juin 2014	AGA 2020	5	N&R ³ /C/I	
Giulia Fitzpatrick	59	F	Américaine Italienne	750	0	Non	30 novembre 2018	AGA 2020	Moins d'1	C ⁴ /SI ⁴	
Mette Kamsvåg ⁶	48	F	Norvégienne	0 ⁷	0	Oui ⁹	30 avril 2019	AGA 2022			
Danielle Lagarde	58	F	Française	1 500	0	Oui	12 décembre 2016	AGA 2021	2		
Ursula Morgenstern	53	F	Allemande	1 501	0	Non	30 avril 2014	AGA 2021	5		
Georges Pauget	71	M	Française	0 ⁷	2	Oui ⁹	30 avril 2019	AGA 2022			
Luc Rémont ⁸	49	M	Française	1 500	0	Oui	13 juin 2014	AGA 2022	5	N&R ³ /C ⁴ /SI ⁴	
Susan M. Tolson	57	F	Américaine	1 500	3	Oui	13 juin 2014	AGA 2022	5	N&R/C	
Lorenz von Habsburg Lothringen	63	M	Autrichien Belge	0 ⁷	1	Non ⁹	30 avril 2019	AGA 2021	Moins d'1		
Daniel Schmucki (censeur)	50	M	Suisse	N/A	0	N/A	30 novembre 2018	AGA 2020			

Conformément à l'annonce faite par Atos d'une diminution du nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration de Worldline en cohérence avec la réduction de sa participation au capital, Madame Sophie Proust, désignée sur proposition d'Atos, démissionnera de ses fonctions d'administratrice de Worldline, sous réserve de l'approbation par les actionnaires d'Atos SE de la Distribution, lors de l'assemblée générale mixte convoquée le 30 avril 2019.

* AGA : Assemblée Générale Annuelle ; N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations ; C : Comité des Comptes ; I : Comité des Investissements ; SI : Comité Stratégie et Innovation

¹ L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section G.2.3.3 Revue de l'indépendance des administrateurs du document de référence 2018.

² Il est prévu que le conseil d'administration détermine la composition des comités suite à la présente assemblée générale.

³ Président du Comité des Investissements et co-président du Comité Stratégie et Innovation depuis le 30 novembre 2018.

⁴ Depuis le 30 novembre 2018.

⁵ Président du Comité des Comptes.

⁶ Sous réserve de l'approbation de la 5^{ème} résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte d'Atos SE devant se tenir le 30 avril 2019.

⁷ Il est envisagé que les candidats achètent des actions de la Société à la suite de leur nomination conformément aux stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration.

⁸ Président du Comité des Nominations et des Rémunérations jusqu'au 30 novembre 2018.

⁹ L'analyse de l'indépendance de chaque candidat a été effectuée par le conseil d'administration, s'appuyant sur les travaux préliminaires et les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, lors de sa réunion tenue le 15 mars 2019.

Synthèse des autorisations financières en cours

Les autorisations en cours de validité d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières sont les suivantes :

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisations des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGE 24 mai 2018 - 10 ^e résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	632 400	11 781 334,36	24/11/2019 (18 mois)
AGE 24 mai 2018 - 11 ^e résolution Réduction du capital social	10% du capital par période de 24 mois	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 12 ^e résolution Augmentation de capital avec DPS ¹	45 266 590,2	0	45 266 590,2	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 13 ^e résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public ²	40 739 931,2	0	40 739 931,2	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 14 ^e résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ²	27 159 954,1	0	27 159 954,1	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 15 ^e résolution Augmentation de capital sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{1,2}	9 053 318	0	9 053 318	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 16 ^e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{1,2,3}	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 17 ^e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions	0	500 millions	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 18 ^e résolution Augmentation du capital social réservée aux salariés	2 263 329,5	0	2 263 329,5	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 19 ^e résolution Plans de stock-options ^{4,6}	814 798,6	218 246	596 552,6 ⁷	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 - 20 ^e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux ^{5,6}	452 665,9	298 265	154 400,9 ⁷	24/07/2021 (38 mois)
AGE 30 novembre 2018 - 4 ^e résolution Plans de stock-options ⁸	63 540,3	48 688	14 852,3 ⁹	30/01/2021 (26 mois)
AGE 30 novembre 2018 - 5 ^e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux ⁸	63 540,3	14 796,8	48 743,5 ⁹	30/01/2021 (26 mois)

1 Les augmentations de capital effectuées au titre des 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 sont soumises à un plafond global correspondant à 80% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 72 426 544,3 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global.

2 Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 13^e, 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 45% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant nominal de 40 739 931,2 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

3 L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 12^e résolution de l'AGM du 24 mai 2018, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant de sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.

4 Un sous-plafond fixé à 0,135% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 122 219,8 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux.

5 Un sous-plafond fixé à 0,05% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 45 266,6 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux.

6 Le nombre total des allocations réalisées en vertu des 19^e et 20^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,65% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 588 465,7 euros). Le sous-plafond visé aux points 4 et 5 ci-dessus n'est pas affecté par la présente dérogation.

7 Le solde non utilisé s'élève à 71 954,6 euros après application du plafond global de 0,65% du capital au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 mentionné au paragraphe 6 ci-dessus.

8 Le nombre total des allocations réalisées en vertu des 4^e et 5^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,07% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018 (soit un montant de 63 540,3 euros).

9 Le solde non utilisé s'élève à 55,5 euros après application du plafond global de 0,07% du capital au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2018 mentionné au paragraphe 8 ci-dessus.

Demande d'envoi de documents et renseignements



Worldline

Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU **MARDI 30 AVRIL 2019**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : actions(s) de Worldline sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrit(e) au compte de¹ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 30 avril 2019, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du code de commerce.

Fait à , le 2019
Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹ Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres





À propos de Worldline

Worldline [Euronext: WLN] est le leader du marché européen dans le secteur des services de paiement et de transaction. L'innovation étant au cœur de son ADN, les offres principales de Worldline incluent l'acquisition commerciale paneuropéenne et nationale pour les entreprises physiques ou en ligne, le traitement sécurisé des transactions de paiement pour les banques et les institutions financières, ainsi que des services transactionnels dans la billetterie électronique et pour les organismes publics nationaux.

Grâce à une présence dans plus de 30 pays, Worldline est le partenaire de paiement de choix des commerçants, des banques, des opérateurs de transports publics, des agences gouvernementales et des entreprises industrielles, pour la fourniture de services numériques de pointe.

Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : les Services aux Commerçants, les Services Financiers délivrés notamment par equensWorldline et la Mobilité & Services Web Transactionnels. Worldline emploie environ 11 500 personnes dans le monde et son chiffre d'affaires pro forma est estimé à environ 2,3 milliards d'euros par an. Worldline est une société du groupe Atos.



Pour plus d'informations

assemblee-generale@worldline.com
worldline.com



Siège Worldline

River Ouest
 80, Quai Voltaire
 95877 Bezons Cedex
 Tel. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Worldline est disponible sur son site internet.